# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST BALANCED, un compartiment de FUNDQUEST, Action Classic (FR0010376798)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST BALANCED est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. Il a pour objectif, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 50% et de taux de 50%, sur une durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. Toutefois, à titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à celle de l'indice composite suivant : 13% MSCI EMU + 37% MSCI World AC + 15% €STR capitalisé + 35% Bloomberg Euro Aggregate. Les indices sont calculés dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis. Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, via la sélection de différents OPC. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers (actions, obligations, monétaires). Cette allocation ainsi que la répartition des zones géographiques, reposent sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPC est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.

Le Produit peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens. Le degré d'exposition du Produit aux marchés actions via les investissements en OPC est compris entre 30% et 70% de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux, dont les pays émergents (à hauteur de 25% maximum de l'actif net du Produit).

Le degré d'exposition maximum aux marchés de taux via les investissements en OPC est de 70% de l'actif net. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de toute nature sans contrainte géographique, ni de notation, ni de qualité de l'émetteur (dont les obligations émises par des entités situées dans des pays émergents, à hauteur de 25% maximum de l'actif net du Produit, les obligations convertibles à hauteur de 10%maximum de l'actif net, les obligations de type titrisation à hauteur de 10% maximum de l'actif net et les titres spéculatifs à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Produit). La sensibilité aux taux d'intérêt du Produit est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 8.
Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré;
Le risque de change est de 55% maximum de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque




L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement un bon équilibre entre actifs risqués et actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 7.110,36 EUR | 5.896,64 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -28,90% | -16,14% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.385,62 EUR | 8.538,13 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -16,14% | -5,13% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.978,7 EUR | 10.274,93 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -0,21% | 0,91% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 11.880,14 EUR | 11.727,91 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 18,80% | 5,46% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 416,06 EUR | 894,67 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 4,20% | 2,92% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,83% avant déduction des coûts et de 0,91% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 200 EUR (*) |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,18% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 213,64 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 2,42 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

(*) Détails complémentaires sur les coûts d'entrée : de 0 à 29.999 EUR : 2.00%. De 30.000 à 149.999 EUR : 1.00%. De 150.000 à 799.999 EUR : 0.75%. A partir de 800.000 EUR : 0.50%

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST BALANCED, un compartiment de FUNDQUEST, Action X (FR0010957688)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST BALANCED est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. Il a pour objectif, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 50% et de taux de 50%, sur une durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. Toutefois, à titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à celle de l'indice composite suivant : 13% MSCI EMU + 37% MSCI World AC + 15% €STR capitalisé + 35% Bloomberg Euro Aggregate. Les indices sont calculés dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis. Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, via la sélection de différents OPC. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers (actions, obligations, monétaires). Cette allocation ainsi que la répartition des zones géographiques, reposent sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPC est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.

Le Produit peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens. Le degré d'exposition du Produit aux marchés actions via les investissements en OPC est compris entre 30% et 70% de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux, dont les pays émergents (à hauteur de 25% maximum de l'actif net du Produit).

Le degré d'exposition maximum aux marchés de taux via les investissements en OPC est de 70% de l'actif net. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de toute nature sans contrainte géographique, ni de notation, ni de qualité de l'émetteur (dont les obligations émises par des entités situées dans des pays émergents, à hauteur de 25% maximum de l'actif net du Produit, les obligations convertibles à hauteur de 10%maximum de l'actif net, les obligations de type titrisation à hauteur de 10% maximum de l'actif net et les titres spéculatifs à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Produit). La sensibilité aux taux d'intérêt du Produit est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 8.
Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré;
Le risque de change est de 55% maximum de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque






L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement un bon équilibre entre actifs risqués et actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 6.769,89 EUR | 5.774,97 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -32,30% | -16,72% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 7.984,07 EUR | 8.361,96 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -20,16% | -5,79% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.500,88 EUR | 10.062,92 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -4,99% | 0,21% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 11.311,26 EUR | 11.485,92 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 13,11% | 4,73% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 874,95 EUR | 1.047,94 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 8,81% | 3,66% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,87% avant déduction des coûts et de 0,21% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 8,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 800 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 0,79% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 72,68 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 2,27 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES, un compartiment de FUNDQUEST, Action Classic (FR0010409946)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. De classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », l'objectif est, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, sur une durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans, en ayant une exposition sur les marchés obligataires européens et internationaux via des stratégies de taux. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Euro Aggregate + 30% €STR capitalisé (coupons réinvestis). Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, via la sélection de différents OPC. Le Produit a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'investissement principal en obligations et autres titres de créance internationaux. Il peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou étrangers. Les OPC sélectionnés peuvent être investis principalement : (i) en titres obligataires, sans prépondérance d'aucune zone géographique, de toute nature : Investment Grade et de type titrisation (Mortgage Backed Securities, Collateralized Debt Obligations, Asset Backed Securities) jusqu'à la totalité de l'actif net du Produit, titres spéculatifs jusqu'à 30%, convertibles et émergentes jusqu'à 20%. Le degré d'exposition du Produit au marché de taux via ces OPC est de 50% minimum et 100% maximum de son actif net, ces OPC étant gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8 et investissant sur des titres émis par des émetteurs internationaux ayant une notation minimale de C chez Standard & Poor's ou une notation minimale équivalente chez Moody's- et (ii) en instruments du marché monétaire. Le degré d'exposition du Produit au marché monétaire via ces OPC est de 50% maximum de son actif net. Le Produit aura la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des titres non notés. Le Produit pourra investir en lignes directes jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale à l'achat et à la détention sera considérée comme égale à BB (Standard & Poor's/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (Standard & Poor's/Fitch). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.
Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, ainsi que des ETN pour 10% maximum de l'actif net. Le Produit peut exposer le porteur de la zone Euro à un risque de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Résultat net :Capitalisation. Plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque






L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 7.961,47 EUR | 7.340,54 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -20,39% | -9,79% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.353,94 EUR | 8.351,05 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -16,46% | -5,83% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.835,32 EUR | 10.067,58 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -1,65% | 0,22% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.747,67 EUR | 10.605,15 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 7,48% | 1,98% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2017.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2022.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 312,91 EUR | 552,01 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 3,15% | 1,84% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,06% avant déduction des coûts et de 0,22% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 200 EUR (*) |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 1,14% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 111,72 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 1,19 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

(*) Détails complémentaires sur les coûts d'entrée : de 0 à 29.999 EUR : 2.00%. De 30.000 à 149.999 EUR : 1.00%. De 150.000 à 799.999 EUR : 0.75%. A partir de 800.000 EUR : 0.50%

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 3 ans.**
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES, un compartiment de FUNDQUEST, Action I de classe C (FR0010376806)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. De classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », l'objectif est, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, sur une durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans, en ayant une exposition sur les marchés obligataires européens et internationaux via des stratégies de taux. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Euro Aggregate + 30% €STR capitalisé (coupons réinvestis). Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, via la sélection de différents OPC. Le Produit a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'investissement principal en obligations et autres titres de créance internationaux. Il peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou étrangers. Les OPC sélectionnés peuvent être investis principalement : (i) en titres obligataires, sans prépondérance d'aucune zone géographique, de toute nature : Investment Grade et de type titrisation (Mortgage Backed Securities, Collateralized Debt Obligations, Asset Backed Securities) jusqu'à la totalité de l'actif net du Produit, titres spéculatifs jusqu'à 30%, convertibles et émergentes jusqu'à 20%. Le degré d'exposition du Produit au marché de taux via ces OPC est de 50% minimum et 100% maximum de son actif net, ces OPC étant gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8 et investissant sur des titres émis par des émetteurs internationaux ayant une notation minimale de C chez Standard & Poor's ou une notation minimale équivalente chez Moody's- et (ii) en instruments du marché monétaire. Le degré d'exposition du Produit au marché monétaire via ces OPC est de 50% maximum de son actif net. Le Produit aura la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des titres non notés. Le Produit pourra investir en lignes directes jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale à l'achat et à la détention sera considérée comme égale à BB (Standard & Poor's/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (Standard & Poor's/Fitch). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.
Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, ainsi que des ETN pour 10% maximum de l'actif net. Le Produit peut exposer le porteur de la zone Euro à un risque de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Résultat net :Capitalisation. Plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque




L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.103,77 EUR | 7.509,58 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -18,96% | -9,11% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.503,25 EUR | 8.543,36 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -14,97% | -5,11% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.011,11 EUR | 10.299,42 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 0,11% | 0,99% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.939,77 EUR | 10.849,36 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 9,40% | 2,75% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2017.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2022.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 139,76 EUR | 331,27 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 1,40% | 1,08% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,07% avant déduction des coûts et de 0,99% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 0,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 50 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 0,89% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital. | 88,56 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 1,21 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES, un compartiment de FUNDQUEST, Action I de classe D (FR0010409938)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. De classification «Obligations et autres titres de créance internationaux», l'objectif est, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, sur la durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans, en ayant une exposition sur les marchés obligataires européens et internationaux via des stratégies de taux. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Euro Aggregate + 30% €STR capitalisé (coupons réinvestis). Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, via la sélection de différents OPC. Le Produit a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'investissement principal en obligations et autres titres de créance internationaux. Il peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou étrangers. Les OPC sélectionnés peuvent être investis principalement : (i) en titres obligataires, sans prépondérance d'aucune zone géographique, de toute nature : Investment Grade et de type titrisation (Mortgage Backed Securities, Collateralized Debt Obligations, Asset Backed Securities) jusqu'à la totalité de l'actif net du Produit, titres spéculatifs jusqu'à 30%, convertibles et émergentes jusqu'à 20%. Le degré d'exposition du Produit au marché de taux via ces OPC est de 50% minimum et 100% maximum de son actif net, ces OPC étant gérés à l'intérieur d'une fourchette de
sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8 et investissant sur des titres émis par des émetteurs internationaux ayant une notation minimale de C chez Standard & Poor's ou une notation minimale équivalente chez Moody's- et (ii) en instruments du marché monétaire. Le degré d'exposition du Produit au marché monétaire via ces OPC est de 50% maximum de son actif net. Le Produit aura la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des titres non notés. Le Produit pourra investir en lignes directes jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale à l'achat et à la détention sera considérée comme égale à BB (Standard & Poor's/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (Standard & Poor's/Fitch). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.
Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, ainsi que des ETN pour 10% maximum de l'actif net. Le Produit peut exposer le porteur de la zone Euro à un risque de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Résultat net : Capitalisation. Plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître et/ou percevoir des revenus de leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque




L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.103,77 EUR | 7.509,58 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -18,96% | -9,11% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.503,25 EUR | 8.543,36 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -14,97% | -5,11% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.011,11 EUR | 10.299,42 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 0,11% | 0,99% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.939,77 EUR | 10.849,36 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 9,40% | 2,75% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2017.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2022.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 139,76 EUR | 331,27 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 1,40% | 1,08% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,07% avant déduction des coûts et de 0,99% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 0,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 50 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 0,89% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital. | 88,56 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 1,21 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES, un compartiment de FUNDQUEST, Action P (FR0011950583)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. De classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », l'objectif est, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, sur une durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans, en ayant une exposition sur les marchés obligataires européens et internationaux via des stratégies de taux. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Euro Aggregate + 30% €STR capitalisé (coupons réinvestis). Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, via la sélection de différents OPC. Le Produit a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'investissement principal en obligations et autres titres de créance internationaux. Il peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou étrangers. Les OPC sélectionnés peuvent être investis principalement : (i) en titres obligataires, sans prépondérance d'aucune zone géographique, de toute nature : Investment Grade et de type titrisation (Mortgage Backed Securities, Collateralized Debt Obligations, Asset Backed Securities) jusqu'à la totalité de l'actif net du Produit, titres spéculatifs jusqu'à 30%, convertibles et émergentes jusqu'à 20%. Le degré d'exposition du Produit au marché de taux via ces OPC est de 50% minimum et 100% maximum de son actif net, ces OPC étant gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8 et investissant sur des titres émis par des émetteurs internationaux ayant une notation minimale de C chez Standard & Poor's ou une notation minimale équivalente chez Moody's- et (ii) en instruments du marché monétaire. Le degré d'exposition du Produit au marché monétaire via ces OPC est de 50% maximum de son actif net. Le Produit aura la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des titres non notés. Le Produit pourra investir en lignes directes jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale à l'achat et à la détention sera considérée comme égale à BB (Standard & Poor's/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (Standard & Poor's/Fitch). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.
Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, ainsi que des ETN pour 10% maximum de l'actif net. Le Produit peut exposer le porteur de la zone Euro à un risque de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Résultat net :Capitalisation. Plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque




L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 7.969,71 EUR | 7.288,8 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -20,30% | -10,00% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.362,58 EUR | 8.292,18 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -16,37% | -6,05% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.845,5 EUR | 9.996,61 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -1,55% | -0,01% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.758,8 EUR | 10.530,39 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 7,59% | 1,74% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2017.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2022.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 302,89 EUR | 622,75 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 3,05% | 2,06% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,05% avant déduction des coûts et de -0,01% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 1,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 150 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 1,54% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 151,69 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 1,2 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 9 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES, un compartiment de FUNDQUEST, Action X (FR0013060118)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. De classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », l'objectif est, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, sur une durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans, en ayant une exposition sur les marchés obligataires européens et internationaux via des stratégies de taux. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Euro Aggregate + 30% €STR capitalisé (coupons réinvestis). Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, via la sélection de différents OPC. Le Produit a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'investissement principal en obligations et autres titres de créance internationaux. Il peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou étrangers. Les OPC sélectionnés peuvent être investis principalement : (i) en titres obligataires, sans prépondérance d'aucune zone géographique, de toute nature : Investment Grade et de type titrisation (Mortgage Backed Securities, Collateralized Debt Obligations, Asset Backed Securities) jusqu'à la totalité de l'actif net du Produit, titres spéculatifs jusqu'à 30%, convertibles et émergentes jusqu'à 20%. Le degré d'exposition du Produit au marché de taux via ces OPC est de 50% minimum et 100% maximum de son actif net, ces OPC étant gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8 et investissant sur des titres émis par des émetteurs internationaux ayant une notation minimale de C chez Standard & Poor's ou une notation minimale équivalente chez Moody's- et (ii) en instruments du marché monétaire. Le degré d'exposition du Produit au marché monétaire via ces OPC est de 50% maximum de son actif net. Le Produit aura la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des titres non notés. Le Produit pourra investir en lignes directes jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale à l'achat et à la détention sera considérée comme égale à BB (Standard & Poor's/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (Standard & Poor's/Fitch). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.
Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, ainsi que des ETN pour 10% maximum de l'actif net. Le Produit peut exposer le porteur de la zone Euro à un risque de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Résultat net :Capitalisation. Plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque




L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 7.764,59 EUR | 7.246,18 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -22,35% | -10,18% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.147,35 EUR | 8.243,7 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -18,53% | -6,24% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.592,1 EUR | 9.938,16 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -4,08% | -0,21% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.481,9 EUR | 10.468,82 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 4,82% | 1,54% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2017.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2022.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 552,46 EUR | 665,53 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 5,55% | 2,28% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,07% avant déduction des coûts et de -0,21% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 500 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 0,54% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital. | 51,3 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 1,16 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST DYNAMIC, un compartiment de FUNDQUEST, Action Classic (FR0010376822)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST DYNAMIC est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. Il a pour objectif, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais de gestion, en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'action de 75% et de taux de 25%, sur une durée de placement recommandée supérieure à cinq ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. Le Produit n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à celle de suivant : 20% MSCI EMU + 55% MSCI World AC + 15% Bloomberg Euro Aggregate + 10% €STR capitalisé. Les indices sont calculés dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis. Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers (actions, obligations, monétaires). Cette allocation ainsi que la répartition géographique reposent sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPC est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.
Le Produit peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens. Le degré d'exposition maximum du Produit aux marchés actions via les investissements en OPC est compris entre 50% et 100% de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux, dont les pays émergents (à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Produit).

Le degré d'exposition maximum du Produit aux marchés de taux via les investissements en OPC est de 50% de l'actif net. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de toute nature sans contrainte géographique, ni de notation, ni de qualité de l'émetteur (dont les obligations émises par des entités situées dans des pays émergents, à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Produit, les obligations convertibles à hauteur de 10% maximum de l'actif net, les obligations de type titrisation à hauteur de 10% maximum de l'actif net et les titres spéculatifs à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Produit). La sensibilité aux taux d'intérêt du Produit est gérée à l'intérieur d'une fourchette de 0 à 8.
Le risque de change est de 70% maximum de l'actif net.
Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures. Les ordres centralisés un jour donné (J) à 13 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain (J+1).
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque






L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une proportion importante d'actifs risqués et une part plus faible d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 5 ans<br>Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**<br>Rendement annuel moyen | 7.133,61 EUR<br>-28,66% | 1.895,32 EUR<br>-28,30% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**<br>Rendement annuel moyen | 8.192,34 EUR<br>-18,08% | 8.337,65 EUR<br>-3,57% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**<br>Rendement annuel moyen | 10.005,46 EUR<br>0,05% | 11.069,9 EUR<br>2,05% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**<br>Rendement annuel moyen | 12.872,35 EUR<br>28,72% | 12.844,77 EUR<br>5,13% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 439,49 EUR | 1.620,34 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 4,44% | 2,92% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,97% avant déduction des coûts et de 2,05% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 200 EUR (*) |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,42% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 237,16 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 2,33 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

(*) Détails complémentaires sur les coûts d'entrée : de 0 à 29.999 EUR : 2.00%. De 30.000 à 149.999 EUR : 1.00%. De 150.000 à 799.999 EUR : 0.75%. A partir de 800.000 EUR : 0.50%

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 5 ans.**
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST DYNAMIC, un compartiment de FUNDQUEST, Action X (FR0010957696)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST DYNAMIC est un Produit de la SICAV FUNDQUEST. Il a pour objectif, de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais de gestion, en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'action de 75% et de taux de 25%, sur une durée de placement recommandée supérieure à cinq ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du Produit. Le Produit n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à celle de suivant : 20% MSCI EMU + 55% MSCI World AC + 15% Bloomberg Euro Aggregate + 10% €STR capitalisé. Les indices sont calculés dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis. Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers (actions, obligations, monétaires). Cette allocation ainsi que la répartition géographique reposent sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPC est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. A titre de diversification, et à hauteur de 15% maximum de son actif net, le Produit peut investir dans des OPCVM ou FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net et dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10% de son actif net.
Le Produit peut investir jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens. Le degré d'exposition maximum du Produit aux marchés actions via les investissements en OPC est compris entre 50% et 100% de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux, dont les pays émergents (à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Produit).

Le degré d'exposition maximum du Produit aux marchés de taux via les investissements en OPC est de 50% de l'actif net. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de toute nature sans contrainte géographique, ni de notation, ni de qualité de l'émetteur (dont les obligations émises par des entités situées dans des pays émergents, à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Produit, les obligations convertibles à hauteur de 10% maximum de l'actif net, les obligations de type titrisation à hauteur de 10% maximum de l'actif net et les titres spéculatifs à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Produit). La sensibilité aux taux d'intérêt du Produit est gérée à l'intérieur d'une fourchette de 0 à 8.
Le risque de change est de 70% maximum de l'actif net.
Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures. Les ordres centralisés un jour donné (J) à 13 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain (J+1).
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque






L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une proportion importante d'actifs risqués et une part plus faible d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| *Scénarios* | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 6.806,66 EUR | 1.930,02 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -31,93% | -28,04% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 7.816,88 EUR | 8.490,28 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -21,83% | -3,22% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.546,89 EUR | 11.272,54 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -4,53% | 2,42% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 12.282,39 EUR | 13.079,91 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 22,82% | 5,52% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 877,62 EUR | 1.283,65 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 8,84% | 2,60% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,03% avant déduction des coûts et de 2,42% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 8,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 800 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 0,82% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 75,44 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 2,18 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 5 ans.**
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FundQuest EthisWorld, un compartiment de FUNDQUEST, Action B (FR0012686046)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions Internationales, l'objectif de gestion est, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, (i) de s'exposer aux marchés d'actions internationaux en investissant des parts ou actions d'OPC eux-mêmes investis dans des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou qui participent à une thématique liée au développement durable (telle que l'eau ou l'énergie renouvelable) et (ii) de distribuer l'équivalent du dividende distribué par l'indice MSCI World + 1%. Les sommes éventuelles distribuées sont détachées de la valeur liquidative et viennent ainsi en diminution du montant de cette dernière. Le montant du revenu distribué par la SICAV pourra être inférieur, voire nul, si les conditions de marché ne le permettent pas. L'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) World est un indice représentatif du marché des actions de grande et moyenne capitalisations des pays considérés comme développés par MSCI. L'indice est calculé dividendes et coupons réinvestis. Compte tenu de l'objectif de gestion, l'indice ne peut être utilisé comme indice de performance. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire. Le Produit est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (« ISR »).
Ce Produit est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion via la sélection de différents OPC. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les investissements en OPC sont réalisés essentiellement sur les marchés d'actions internationaux (y compris les marchés de pays émergents) via des OPCVM ou des FIA essentiellement ISR (soit 90% minimum de l'actif net) sélectionnés en fonction des cycles économiques, des zones géographiques, des styles de gestion, des tailles de capitalisation (toutes tailles de capitalisation) retenus, des expositions sectorielles et des thématiques d'investissement. L'univers des OPC sélectionnés correspond principalement à des fonds dont les approches de gestion répondent à l'un ou l'autre des 2 axes suivants : (i) des OPC qui visent à investir dans les entreprises selon BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) au sein de leur secteur via des approches sélectives de type positive (Best-in class) et négative (par exclusion). Ces filtres visent à sélectionner les entreprises de tous secteurs qui font preuve des meilleures pratiques selon les critères ESG, (ii) des OPC gérés selon une approche thématique liée au développement durable.
Le processus de gestion comporte deux étapes. La première consiste à constituer l'univers des OPC éligibles qui intègre des facteurs d'analyse quantitatifs (création des *peer groups* propriétaires et présélection d'un nombre réduit de fonds au sein de chacun de ces sous-ensembles par exemple) et qualitatifs (analyse du processus de génération d'idées, de la méthodologie de construction de portefeuille et du suivi du risque par exemple). L'analyse des critères responsable est intégrée à chacune de ces étapes et un score ESG est attribué à chacun des sous-jacents ; la seconde consiste à construire le portefeuille.
a) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC
Le Produit ne bénéficie pas du label ISR mais suit une stratégie d'investissement ISR en investissant en OPC internes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ou externes qui ont le label ISR ou qui respectent eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF DOC-2020-03, à savoir par exemple (approches non exhaustives) : une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ; et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Produit. Celui-ci combine plusieurs approches (*Best-in-Class*, thématique durable) et intègre des critères ESG avec un engagement significatif.
Concernant les OPC internes, la politique d'investissement (ISR) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'applique : respect des politiques sectorielles sur activités controversées et exclusion des sociétés qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre), sociaux (gestion de l'emploi et des restructurations, accidents du travail, politique de formation et les rémunérations), et de gouvernance (indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaires) (ESG).
Concernant les OPC externes, une équipe d'analyse d'OPC externes propose un classement basé sur des critères extra-financiers pour chaque gérant ou fonds recommandé dans chaque secteur. Elle applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement. Elle propose également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (*negative screening, Best-in class / Best-effort, positive screening / impact investing*). Les OPC ISR passent au crible d'un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués.
b) Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certains émetteurs et entreprises détenus en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.
Le Produit investit jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC français et/ou européens.

Le degré d'exposition aux marchés actions via ces OPC est de 60% minimum de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs de grande et petite capitalisations, émis sur les marchés européens et internationaux dont les pays émergents (à hauteur de 30% maximum de l'actif net) et dans des OPC dont la performance reflète celle des indices liés de contrats à terme sur matières premières (à hauteur de 10% maximum de l'actif net). Par ailleurs, il peut investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale sera considérée comme égale à BB (S&P/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (S&P/Fitch). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.
Le Produit peut aussi, dans la limite de 100% de son actif net, avoir recours aux instruments dérivés afin de s'exposer et/ou de couvrir le Produit contre les risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change.
Il présente un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de son actif net.
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 H, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du surlendemain, réglées ou livrées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Le Produit capitalise et/ou distribue ses résultats nets et ses plus-values nettes réalisées.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de l'OPCVM.
Autres informations : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque






L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| ***Scénarios*** | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 6.426,92 EUR | 2.044,79 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -35,73% | -27,20% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 7.945,25 EUR | 7.589,26 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -20,55% | -5,37% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.375,24 EUR | 14.175,06 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 3,75% | 7,23% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 14.424,82 EUR | 17.976,56 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 44,25% | 12,45% |

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 547,53 EUR | 2.203,36 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 5,55% | 3,41% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,64% avant déduction des coûts et de 7,23% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 300 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,55% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 247,35 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,002% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0,18 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 8 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.

- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FundQuest EthisWorld, un compartiment de FUNDQUEST, Action Classic (FR0012686020)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions Internationales, l'objectif de gestion est, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, (i) de s'exposer aux marchés d'actions internationaux en investissant des parts ou actions d'OPC eux-mêmes investis dans des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou qui participent à une thématique liée au développement durable (telle que l'eau ou l'énergie renouvelable) et (ii) de distribuer l'équivalent du dividende distribué par l'indice MSCI World + 1%. Les sommes éventuelles distribuées sont détachées de la valeur liquidative et viennent ainsi en diminution du montant de cette dernière. Le montant du revenu distribué par la SICAV pourra être inférieur, voire nul, si les conditions de marché ne le permettent pas. L'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) World est un indice représentatif du marché des actions de grande et moyenne capitalisations des pays considérés comme développés par MSCI. L'indice est calculé dividendes et coupons réinvestis. Compte tenu de l'objectif de gestion, l'indice ne peut être utilisé comme indice de performance. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire. Le Produit est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (« ISR »).
Ce Produit est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Le Produit est géré en multigestion via la sélection de différents OPC. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les investissements en OPC sont réalisés essentiellement sur les marchés d'actions internationaux (y compris les marchés de pays émergents) via des OPCVM ou des FIA essentiellement ISR (soit 90% minimum de l'actif net) sélectionnés en fonction des cycles économiques, des zones géographiques, des styles de gestion, des tailles de capitalisation (toutes tailles de capitalisation) retenus, des expositions sectorielles et des thématiques d'investissement. L'univers des OPC sélectionnés correspond principalement à des fonds dont les approches de gestion répondent à l'un ou l'autre des 2 axes suivants : (i) des OPC qui visent à investir dans les entreprises selon BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) au sein de leur secteur via des approches sélectives de type positive (Best-in class) et négative (par exclusion). Ces filtres visent à sélectionner les entreprises de tous secteurs qui font preuve des meilleures pratiques selon les critères ESG, (ii) des OPC gérés selon une approche thématique liée au développement durable.
Le processus de gestion comporte deux étapes. La première consiste à constituer l'univers des OPC éligibles qui intègre des facteurs d'analyse quantitatifs (création des *peer groups* propriétaires et présélection d'un nombre réduit de fonds au sein de chacun de ces sous-ensembles par exemple) et qualitatifs (analyse du processus de génération d'idées, de la méthodologie de construction de portefeuille et du suivi du risque par exemple). L'analyse des critères responsable est intégrée à chacune de ces étapes et un score ESG est attribué à chacun des sous-jacents ; la seconde consiste à construire le portefeuille.
a) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC
Le Produit ne bénéficie pas du label ISR mais suit une stratégie d'investissement ISR en investissant en OPC internes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ou externes qui ont le label ISR ou qui respectent eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF DOC-2020-03, à savoir par exemple (approches non exhaustives) : une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ; et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Produit. Celui-ci combine plusieurs approches (*Best-in-Class*, thématique durable) et intègre des critères ESG avec un engagement significatif.
Concernant les OPC internes, la politique d'investissement (ISR) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'applique : respect des politiques sectorielles sur activités controversées et exclusion des sociétés qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre), sociaux (gestion de l'emploi et des restructurations, accidents du travail, politique de formation et les rémunérations), et de gouvernance (indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaires) (ESG).
Concernant les OPC externes, une équipe d'analyse d'OPC externes propose un classement basé sur des critères extra-financiers pour chaque gérant ou fonds recommandé dans chaque secteur. Elle applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement. Elle propose également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (*negative screening, Best-in class / Best-effort, positive screening / impact investing*). Les OPC ISR passent au crible d'un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués.
b) Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certains émetteurs et entreprises détenus en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.
Le Produit investit jusqu'à la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC français et/ou européens.

Le degré d'exposition aux marchés actions via ces OPC est de 60% minimum de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs de grande et petite capitalisations, émis sur les marchés européens et internationaux dont les pays émergents (à hauteur de 30% maximum de l'actif net) et dans des OPC dont la performance reflète celle des indices liés de contrats à terme sur matières premières (à hauteur de 10% maximum de l'actif net). Par ailleurs, il peut investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale sera considérée comme égale à BB (S&P/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (S&P/Fitch). Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.
Le Produit peut aussi, dans la limite de 100% de son actif net, avoir recours aux instruments dérivés afin de s'exposer et/ou de couvrir le Produit contre les risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change.
Il présente un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de son actif net.
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 H, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du surlendemain, réglées ou livrées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Le Produit capitalise et/ou distribue ses résultats nets et ses plus-values nettes réalisées.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de l'OPCVM.
Autres informations : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque






L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| ***Scénarios*** | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 6.426,92 EUR | 2.044,79 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -35,73% | -27,20% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 7.945,25 EUR | 7.589,26 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -20,55% | -5,37% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 10.375,24 EUR | 14.175,06 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 3,75% | 7,23% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 14.424,82 EUR | 17.976,56 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 44,25% | 12,45% |

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 547,53 EUR | 2.203,36 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 5,55% | 3,41% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,64% avant déduction des coûts et de 7,23% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 300 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,55% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 247,35 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,002% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0,18 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 8 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.

- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST OPTIMAL SELECTION, un compartiment de FUNDQUEST, Action A (FR0012598530)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST OPTIMAL SELECTION est un Produit de la SICAV FUNQUEST. Il a pour objectif, de rechercher la meilleure la performance possible, nette de frais en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 20% et de taux de 80% sur une durée de placement recommandée supérieure à trois ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et d'une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPC avec une prépondérance en produits de taux. Le Produit a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPC permettant d'obtenir une appréciation du capital investi tout en maintenant un niveau de risque limité. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à celle de l'indice composite suivant 5% MSCI EMU + 15% MSCI World AC 70% Bloomberg Euro Aggregate + 10% €STR capitalisé.
Les indices sont calculés dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis. Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Il est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers, qui repose sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPC est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. Il investit à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts ou actions d'OPC français et/ou européens et notamment dans des fonds indiciels ou à gestion indicielle étendue français ou européens. Le degré d'exposition aux marchés actions via ces OPC est de 30% maximum de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs de grande et petite capitalisations, émis sur les marchés européens et internationaux dont les pays émergents, en titres de sociétés du secteur de l'immobilier et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières (à hauteur de 10% maximum de l'actif net).

Le degré d'exposition au marché de taux via ces OPC est de 40% minimum et 90% maximum de l'actif net. Il peut être investi en produits de taux répartis entre titres de créances européens ou internationaux, obligations gouvernementales européennes et internationales, obligations émises par des entreprises privées (dites obligations *Corporate* ) européennes et internationales de type investment grade mais également *high yield* (à haut rendement de type spéculatif), en obligations convertibles européennes et internationales (pour 10% maximum de l'actif net). La limite d'exposition aux obligations *high yield*, dits spéculatives est de 30% de l'actif net du Produit. La part des titres de créance et instruments du marché monétaire du Produit est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8. L'exposition aux pays émergents, à travers des OPC, peut atteindre 15% de l'actif net. Il peut également être investi, jusqu'à 40% de son actif net, en parts ou actions d'OPC adoptant des stratégies de type *Absolute Return* (définies comme des gestions décorellées des marchés traditionnels) et/ou dans des OPC adoptant des stratégies *Multi-Assets*, diversifiées dans la limite de 35% de son actif net.
Le risque de change est de 30% maximum de l'actif net. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré afin de couvrir et/ou d'exposer le Produit aux risques de taux, d'actions et de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.

- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque




L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| ***Scénarios*** | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.475,43 EUR | 7.551,1 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -15,25% | -8,94% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.700,44 EUR | 8.884,98 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -13,00% | -3,86% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.874,69 EUR | 9.899,28 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -1,25% | -0,34% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 11.141,07 EUR | 10.953,97 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 11,41% | 3,08% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 377,89 EUR | 748,92 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 3,82% | 2,49% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,16% avant déduction des coûts et de -0,34% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 200 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 1,81% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 177,38 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,005% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0,51 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 8 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST OPTIMAL SELECTION, un compartiment de FUNDQUEST, Action Classic (FR0010997825)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST OPTIMAL SELECTION est un Produit de la SICAV FUNQUEST. Il a pour objectif, de rechercher la meilleure la performance possible, nette de frais en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 20% et de taux de 80% sur une durée de placement recommandée supérieure à trois ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et d'une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPC avec une prépondérance en produits de taux. Le Produit a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPC permettant d'obtenir une appréciation du capital investi tout en maintenant un niveau de risque limité. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à celle de l'indice composite suivant 5% MSCI EMU + 15% MSCI World AC 70% Bloomberg Euro Aggregate + 10% €STR capitalisé.
Les indices sont calculés dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis. Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Il est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers, qui repose sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPC est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. Il investit à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts ou actions d'OPC français et/ou européens et notamment dans des fonds indiciels ou à gestion indicielle étendue français ou européens. Le degré d'exposition aux marchés actions via ces OPC est de 30% maximum de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs de grande et petite capitalisations, émis sur les marchés européens et internationaux dont les pays émergents, en titres de sociétés du secteur de l'immobilier et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières (à hauteur de 10% maximum de l'actif net).

Le degré d'exposition au marché de taux via ces OPC est de 40% minimum et 90% maximum de l'actif net. Il peut être investi en produits de taux répartis entre titres de créances européens ou internationaux, obligations gouvernementales européennes et internationales, obligations émises par des entreprises privées (dites obligations *Corporate* ) européennes et internationales de type investment grade mais également *high yield* (à haut rendement de type spéculatif), en obligations convertibles européennes et internationales (pour 10% maximum de l'actif net). La limite d'exposition aux obligations *high yield*, dits spéculatives est de 30% de l'actif net du Produit. La part des titres de créance et instruments du marché monétaire du Produit est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8. L'exposition aux pays émergents, à travers des OPC, peut atteindre 15% de l'actif net. Il peut également être investi, jusqu'à 40% de son actif net, en parts ou actions d'OPC adoptant des stratégies de type *Absolute Return* (définies comme des gestions décorellées des marchés traditionnels) et/ou dans des OPC adoptant des stratégies *Multi-Assets*, diversifiées dans la limite de 35% de son actif net.
Le risque de change est de 30% maximum de l'actif net. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré afin de couvrir et/ou d'exposer le Produit aux risques de taux, d'actions et de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.

- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque




L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| ***Scénarios*** | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.449,54 EUR | 7.482,09 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -15,50% | -9,22% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.673,86 EUR | 8.803,79 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -13,26% | -4,16% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.844,52 EUR | 9.808,83 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -1,55% | -0,64% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 11.107,03 EUR | 10.853,88 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 11,07% | 2,77% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 407,29 EUR | 835,68 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 4,12% | 2,79% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,15% avant déduction des coûts et de -0,64% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 200 EUR (*) |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,11% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 206,78 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,005% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0,51 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

(*) Détails complémentaires sur les coûts d'entrée : de 0 à 29.999 EUR : 2.00%. De 30.000 à 149.999 EUR : 1.00%. De 150.000 à 799.999 EUR : 0.75%. A partir de 800.000 EUR : 0.50%

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FUNDQUEST OPTIMAL SELECTION, un compartiment de FUNDQUEST, Action I (FR0013290954)**
**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
**Site Internet :** https://www.bnpparibas-am.com
**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés :** 01/03/2024

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de compartiment de FUNDQUEST, une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

### Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de mettre fin au Produit de manière unilatérale. L'assemblée générale des actionnaires de la SICAV peut décider des opérations de fusion, scission et de liquidation du Produit.

### Objectifs

Objectif de gestion : FUNDQUEST OPTIMAL SELECTION est un Produit de la SICAV FUNQUEST. Il a pour objectif, de rechercher la meilleure la performance possible, nette de frais en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 20% et de taux de 80% sur une durée de placement recommandée supérieure à trois ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et d'une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPC avec une prépondérance en produits de taux. Le Produit a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPC permettant d'obtenir une appréciation du capital investi tout en maintenant un niveau de risque limité. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du Produit peuvent être appréciés a posteriori relativement à celle de l'indice composite suivant 5% MSCI EMU + 15% MSCI World AC 70% Bloomberg Euro Aggregate + 10% €STR capitalisé.
Les indices sont calculés dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis. Ce Produit est géré activement. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Caractéristiques essentielles du Produit : Il est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers, qui repose sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPC est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. Il investit à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts ou actions d'OPC français et/ou européens et notamment dans des fonds indiciels ou à gestion indicielle étendue français ou européens. Le degré d'exposition aux marchés actions via ces OPC est de 30% maximum de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs de grande et petite capitalisations, émis sur les marchés européens et internationaux dont les pays émergents, en titres de sociétés du secteur de l'immobilier et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières (à hauteur de 10% maximum de l'actif net).

Le degré d'exposition au marché de taux via ces OPC est de 40% minimum et 90% maximum de l'actif net. Il peut être investi en produits de taux répartis entre titres de créances européens ou internationaux, obligations gouvernementales européennes et internationales, obligations émises par des entreprises privées (dites obligations *Corporate* ) européennes et internationales de type investment grade mais également *high yield* (à haut rendement de type spéculatif), en obligations convertibles européennes et internationales (pour 10% maximum de l'actif net). La limite d'exposition aux obligations *high yield*, dits spéculatives est de 30% de l'actif net du Produit. La part des titres de créance et instruments du marché monétaire du Produit est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8. L'exposition aux pays émergents, à travers des OPC, peut atteindre 15% de l'actif net. Il peut également être investi, jusqu'à 40% de son actif net, en parts ou actions d'OPC adoptant des stratégies de type *Absolute Return* (définies comme des gestions décorellées des marchés traditionnels) et/ou dans des OPC adoptant des stratégies *Multi-Assets*, diversifiées dans la limite de 35% de son actif net.
Le risque de change est de 30% maximum de l'actif net. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré afin de couvrir et/ou d'exposer le Produit aux risques de taux, d'actions et de change.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

### Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV FUNDQUEST. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. L'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.

- Le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés relatifs aux autres catégories d'actions de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque




L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée : 3 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10.000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 3 ans** |
|---|---|---|---|
| ***Scénarios*** | | | |
| **Minimum** | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| **Tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.518,59 EUR | 7.667,04 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -14,81% | -8,47% |
| **Défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 8.744,74 EUR | 9.021,4 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -12,55% | -3,37% |
| **Intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 9.924,97 EUR | 10.051,28 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -0,75% | 0,17% |
| **Favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | 11.197,8 EUR | 11.122,16 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 11,98% | 3,61% |

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2019.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- que 10.000 EUR sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 328,89 EUR | 601,82 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 3,32% | 2,00% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,17% avant déduction des coûts et de 0,17% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Si vous sortez après 1 an | |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | Jusqu'à 200 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents prélevés chaque année** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 1,31% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023. | 128,38 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,005% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0,51 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit. | 0 EUR |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs actions sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 6 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

# PROSPECTUS DE LA SICAV

# FUNDQUEST

**SICAV RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE**

# I. CARACTERISTIQUES GENERALES

## I. 1 - FORME DE L'OPCVM

**DENOMINATION :** **FUNDQUEST**
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :** société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée en France.

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** La SICAV a été créée le 2 octobre 2000 pour une durée de 99 ans.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

**COMPARTIMENT FUNDQUEST BALANCED :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action Classic | FR0010376798 | Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Un millième d'action |
| Catégorie d'action X | FR0010957688 | Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux OPC nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas. | Millième | Un millième d'action |

**COMPARTIMENT FUNDQUEST DYNAMIC :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action Classic | FR0010376822 | Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Un millième d'action |
| Catégorie d'action X | FR0010957696 | Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux OPC nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas. | Millième | Un millième d'action |

**COMPARTIMENT FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action I de classe C | FR0010376806 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes morales. | Millième | initiale : 3 000 000 EUR |
| Catégorie d'action I de classe D | FR0010409938 | Résultat net : Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | | | | |
| Catégorie d'action Classic de classe C | FR0010409946 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | initiale : 1 000 EUR |
| Catégorie d'action P | FR0011950583 | Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Initiale : 2 000 EUR |
| Catégorie d'action X | FR0013060118 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Réservée aux OPC nourriciers gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas | Millième | Un millième d'action |

**COMPARTIMENT FUNDQUEST OPTIMAL SELECTION :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action A | FR0012598530 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions plus particulièrement réservées aux personnes physiques souscrivant dans le cadre de contrat de capitalisation et/ou d'un plan d'épargne souscrit par l'intermédiaire de BNL. | Millième | Initial : 50 euros<br>Ultérieur : un millième d'actions |
| Catégorie d'action Classic | FR0010997825 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Un millième d'action |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action I | FR0013290954 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes morales. | Millième | 3 000 000 euros ou l'équivalent en montant*<br>Ultérieur : un millième d'action ou l'équivalent en montant |

*** A L'EXCEPTION DE LA SOCIETE DE GESTION OU AUTRE ENTITE DU GROUPE BNP PARIBAS.**

**COMPARTIMENT FUNDQUEST ETHISWORLD :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'actions Classic | FR0012686020 | Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs. | Millième | Initiale : 2 000 euros*<br>Ultérieure : un millième d'action |
| Catégorie d'actions B | FR0012686046 | Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs. Actions réservées plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre d'un plan d'épargne. | Millième | Initiale : 50 euros*<br>Ultérieure : un millième d'action |

*** A L'EXCEPTION DE LA SOCIETE DE GESTION OU AUTRE ENTITE DU GROUPE BNP PARIBAS.**

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
Service Client

TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe :
www.bnpparibas-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

## I. 2 - ACTEURS

**DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

**BNP Paribas**
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités de la SICAV. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire de la SICAV. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas offre à la SICAV des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par l'actionnaire au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'actionnaire sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION** :

**BNP Paribas**

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION** :

**BNP Paribas**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**DELOITTE & ASSOCIES**
Tour Majunga
6, Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
Représenté par Monsieur Stéphane COLLAS

**COMMERCIALISATEUR :**

**BNP Paribas**
Société anonyme
16, boulevard des Italiens
75009 PARIS

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT** Europe
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse bureau : TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX

La SICAV étant admise en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers ou commercialisateurs qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT** Europe
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse bureau : TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le numéro : GP 96002
N°ADEME : FR200182_03KLJL

**SOUS-DELEGATAIRE :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**
Siège social : 5 Aldermanbury Square - London EC2V 7BP
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.
Concernant les compartiments FundQuest Optimal Selection et FundQuest EthisWorld, cette sous-délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence de la SICAV, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

Cette sous-délégation de la gestion financière concerne également la gestion de la liquidité résiduelle de la SICAV.

En outre, pour les compartiments FundQuest Balanced, FundQuest Dynamic, et FundQuest Bond Opportunities, la sous-délégation de la gestion financière porte sur l'ensemble de l'actif des compartiments.

Elle est effectuée conformément aux règles de déontologie applicables en la matière, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux OPC et au prospectus.

**GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF PAR DELEGATION :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT** Europe

**GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR SOUS-DELEGATION :**

**BNP Paribas**
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

**IDENTITE ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Pour prendre connaissance de l'identité et des fonctions des membres du conseil d'administration et des principales fonctions qu'ils exercent en dehors de la SICAV, les souscripteurs sont invités à consulter le rapport annuel de la SICAV. Ces informations, produites sous la responsabilité de chacun des membres du conseil d'administration sont mises à jour annuellement.

# II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

## II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Ces caractéristiques générales sont des dispositions communes à l'ensemble des compartiments de la SICAV.

**CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

**NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE D'ACTIONS :**

Chaque catégorie d'action donne droit sur l'actif social et sur le partage des bénéfices à un droit de créance proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente.

**PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF** *:*

Dans le cadre de la gestion du passif de la SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des actions sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admise.

**FORME DES ACTIONS** *:*

Nominative ou au porteur. La SICAV est admise en Euroclear France.

**DROITS DE VOTE :**

Chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente. Une action représente une voix.

**DECIMALISATION** *:*

Les actions sont décimalisées en millièmes.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre.

Premier exercice des compartiments FundQuest Balanced, FundQuest Dynamic et FundQuest Bond Opportunities d'une durée exceptionnelle de 11 mois, jusqu'au dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre 2007.

Premier exercice du compartiment FundQuest Optimal Selection (anciennement FundQuest Moderate) d'une durée exceptionnelle de 12 mois et 20 jours, jusqu'au dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre 2011.

Premier exercice du compartiment FundQuest EthisWorld d'une durée exceptionnelle de 6 mois et 18 jours, jusqu'au dernier jour de Bourse à Paris de décembre 2015.

**REGIME FISCAL :**

- La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.
- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit la SICAV.
- L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur de la SICAV ou à un conseiller fiscal professionnel.

## II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### COMPARTIMENT FUNDQUEST BALANCED

**CODES ISIN :**
Catégorie d'action Classic : FR0010376798
Catégorie d'action X : FR0010957688

**DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

**OBJECTIF DE GESTION :**

Le compartiment a pour objectif de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 50% et de taux de 50%, sur une durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du compartiment.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

Cependant, à titre indicatif, le profil de risque et la performance du compartiment peuvent être appréciés a posteriori relativement à l'indice composite suivant (calculé dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis) : 13% MSCI EMU + 37% MSCI World AC + 15% €STR capitalisé + 35% Bloomberg Euro Aggregate.

• Le « **MSCI EMU** » est un indice représentatif des marchés actions des pays de la Zone Euro. Il est publié par la société Morgan Stanley Capital International Inc. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets.

• Le « **MSCI World All Country** » dividendes nets réinvestis en euro, est un indice publié par Morgan Stanley Capital International, représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux. En raison du poids des Etats-Unis dans la capitalisation boursière mondiale, le continent nord-américain pèse plus de 50% de l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

• L'« **Euro short-term rate** » (€STR) est un indice de taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euro non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la Banque Centrale Européenne (BCE) à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de deux (2) points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure

d'Europe centrale). Sur le site de la BCE, aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées.

Pour toute information complémentaire concernant l'indice, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

• Le « **Bloomberg Euro Aggregate** » coupons réinvestis est un indice, défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

L'indice Bloomberg est publié par Bloomberg Index Services Limited. Pour toute demande d'informations complémentaires concernant cet indice, actionnaires peuvent consulter le site Internet : www.bloomberg.com.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié.

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Dans un univers d'investissement large, l'allocation dynamique des actifs et la sélection rigoureuse des investissements doit permettre d'atteindre l'objectif de gestion du compartiment.

La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers (actions, obligations, monétaires) en respectant l'objectif de gestion. Cette allocation ainsi que la répartition géographique, reposent sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. Les décisions d'investissement sont régulièrement réexaminées en fonction de l'évolution de ces derniers par l'équipe de gestion.

La sélection active des instruments financiers doit permettre d'optimiser les choix d'allocation. La sélection des OPC est effectuée par nos analystes à partir d'une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.

A titre de diversification, et à hauteur de 15 % maximum de son actif net, le compartiment, il peut investir dans :

- des OPCVM ou des FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net,

- des OPCVM ou des FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10 % de son actif net.

Le compartiment est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. L'univers de sélection OPC correspond principalement à des fonds évalués et suivis par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

Le processus de gestion peut se synthétiser comme suit :

- 1ère étape : l'équipe de gestion détermine en fonction du scénario économique, l'allocation d'actifs du compartiment.
- 2ème étape : à l'issue d'un processus de sélection quantitatif et qualitatif est constituée l'univers des OPC recommandés pour la construction du portefeuille.
- 3ème étape : la construction du portefeuille est réalisée par l'équipe de gestion en conformité avec les recommandations d'allocation, en utilisant principalement les OPC recommandés et en respectant les contraintes d'investissement spécifiques.

Les différentes classes d'actifs sont pondérées en fonction des recommandations de l'équipe de gestion à l'intérieur des fourchettes définies dans le prospectus. Une classe d'actif favorisée verra son poids plus proche des bornes hautes et inversement.

Le risque de change est de 55% maximum de l'actif net.

**Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :**

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance ni n'a pour objectif l'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

Toutefois, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des émetteurs et des OPC dans lesquels la SICAV investit. Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple, la production d'énergie à partir de charbon) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif et/ou vote en assemblée générale).

Ainsi, afin d'atteindre l'objectif de gestion, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Les investissements de la SICAV ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

• **Actions :** Néant

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : Néant

• **Parts ou actions d'OPC**

Le portefeuille du compartiment peut investir la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPC de toutes classifications de droit français ou européens.

Les OPC sélectionnés sont investis :

- sur des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux, dont les pays émergents (à hauteur de 25% maximum de l'actif net du compartiment). L'exposition du compartiment aux marchés actions via les investissements en OPC est comprise entre 30% et 70% ; et
- sur des titres de créance et des instruments du marché monétaire. Les OPC obligataires sélectionnés sont investis notamment en obligations de toute nature, sans contrainte géographique, ni de notation, ni de qualité de l'émetteur : Obligations gouvernementales (à taux fixe et/ou variable et/ou indexées), obligations émises par des entreprises privées dites obligations « *Corporate* » (Investment Grade et titres spéculatifs pour un maximum de 10% de l'actif net du compartiment), Obligations émises par des entités situées dans des pays émergents (à hauteur de 25% maximum de l'actif net du compartiment), Obligations convertibles (à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment), Obligations de type titrisation - Mortgage Backed Securities (MBS), Collaterized Debt Obligations (CDO), Asset Back Securities (ABS) - (à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment). Le

degré d'exposition maximum du compartiment aux marchés de taux via les investissements en OPC est de 70% de son actif net.

La sensibilité aux taux d'intérêt du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de 0 à 8.

Sans que le cumul des OPC détenus en portefeuille ne dépasse la totalité de son actif net, le compartiment peut investir :

- en parts ou actions d'OPCVM français de toutes classifications ou européens, (y compris dans les OPCVM indiciels cotés (ETF), OPCVM indiciels européens) :

  - des OPCVM investissant sur les marchés de matières premières, dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment.

  - des OPCVM mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment.

- jusqu'à 30% de son actif net en FIA (fonds d'investissement alternatif) à formule à la directive et en FIA indiciels à la directive et en FIA de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article R214-43 du code monétaire et financier.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le compartiment peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions et/ou indices boursiers, sur taux d'intérêt, sur devises (en couverture et/ou en exposition)
- options sur actions et/ ou indices, de taux (y compris caps et floors), de change (en couverture et/ou en exposition)
- swaps de taux, swaps actions, swaps de change, swaps à composante optionnelle, (en couverture et/ou en exposition)
- change à terme (en couverture et/ou en exposition)
- instruments dérivés sur indices de crédit

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («*Total Return Swap*»).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change. L'exposition Globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

**4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :** Néant

**5. DEPOTS :**

Pour réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

**6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

**7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :** Néant

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques du gestionnaire financier par délégation. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net de la SICAV (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net de la SICAV). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| **Actifs** |
|---|
| **Espèces (EUR, USD et GBP)** |
| **Instruments de taux** |
| Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles<br>La SICAV peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, la SICAV peut être pleinement garantie par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible. |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales |
| Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles |
| Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1) |
| IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles. |

*(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.*

| |
|---|
| **Indices éligibles & actions liées** |
| **Titrisations** (2) |

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

**GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier délégué. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est principalement exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du compartiment, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque actions :

L'exposition du compartiment au marché actions est comprise entre 30% et 70% de son actif net. Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra diminuer.

- Ce risque actions est aussi lié à un risque sectoriel : Il s'agit du risque lié à la concentration du portefeuille dans un secteur d'activité en particulier.

- Ce risque actions est lié à l'investissement dans des sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidité, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

Les risques de marché, actions, taux ou crédit, sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition aux pays émergents sera au maximum de 25 % de l'actif net.

- Risque de change :

Le compartiment peut être exposé au risque de change, à hauteur maximum de 55% de l'actif net. En effet le compartiment peut investir dans des OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone Euro. La valeur des actifs de ces OPC peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre compartiment.

- Risque de taux :

L'exposition du compartiment aux marchés de taux sera comprise entre 30% et 70% de son actif net. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment, ici compris dans une fourchette de 0 à 8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation du compartiment.

- Risque de crédit :

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment. De plus, la sélection d'OPC investis en titres spéculatifs (*high yield*), dont la notation est inexistante ou basse, accroît le risque émetteur.

- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV

Par ailleurs, le compartiment sera exposé de manière accessoire à d'autres types de risques :

- Risque lié aux marchés des matières premières :

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou du ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé. En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations, etc.).

- Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des instruments dérivés intégrés dans le compartiment. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque lié à la volatilité :

Le compartiment peut être exposé à la volatilité implicite des marchés actions, taux et matières premières, à la hausse comme à la baisse, au travers d'OPC ou de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.

- Risque lié à l'investissement en titres de titrisation :

Pour ces instruments (Mortgage Backed Securities (MBS), Credit investment Grade, Collaterized Debt Obligations, Asset Back Securities (ABS), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques, notamment de liquidité, tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financier, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes indisponibles ou mises à jour.
L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Ce compartiment est ouvert à tout souscripteur.

La catégorie d'action Classic est principalement destinée aux personnes physiques.

La catégorie d'action X est plus particulièrement destinée aux OPC nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas.

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un OPC ayant un portefeuille d'actif diversifié offrant la souplesse d'une gestion effectuée au travers d'autres OPC et investi de façon équilibrée entre marchés actions et de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de

privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après, sauf dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire ou d'une souscription opérée par l'investisseur en dehors des Etats-Unis, à la condition que cette souscription ne puisse être considérée en aucune manière comme un acte de promotion, commercialisation, ou de communication aux Etats-Unis

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

## FATCA

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines («*foreign financial institutions*») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine («*Internal Revenue Service*»).

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

**INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI)**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Trois ans

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Catégories d'actions Classic et X :
- Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

**CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

| TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action Classic | FR0010376798 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Un millième d'action |
| Catégorie d'action X | FR0010957688 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux OPC nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas | Millième | Un millième d'action |

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : Jour d'établissement de la VL | J+2 ouvrés | J+5 ouvrés maximum | J+5 ouvrés maximum |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1) | Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent porter soit sur un montant en euro (pour les souscriptions uniquement), soit sur un nombre entier d'actions ou sur une fraction d'action, chaque d'action étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les souscriptions pourront être effectuées par apports de titres.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

**DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« GATES ») :**

Conformément aux statuts de la SICAV, la SICAV peut décider d'étaler les demandes de rachats des actionnaires sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La SICAV a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du compartiment. Dans cette hypothèse, la SICAV peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de

l'actif net du compartiment (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la SICAV) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du compartiment.

(ii) Modalités d'information des actionnaires

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les actionnaires du compartiment dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les actionnaires du compartiment. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les actionnaires du compartiment n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du compartiment.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des actions du compartiment représentent 15% de l'actif net du compartiment, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du compartiment, la SICAV pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la SICAV appliquait strictement le seuil de 5%.

Pour un même compartiment, le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la SICAV mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

Catégorie d'action Classic : 331,24 euros

Catégorie d'action X : 110,57 euros

**ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :** BNP Paribas

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS | ASSIETTE | TAUX / BAREME |
|---|---|---|
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | Valeur liquidative X nombre d'actions | Catégorie d'action Classic :<br>- 2% maximum pour les souscriptions inférieures à EUR 30.000 ;<br>- 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 EUR et inférieures à 150 000 EUR ;<br>- 0,75 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 EUR et inférieures à 800 000 EUR ; et<br>- 0,50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 EUR.<br>Catégorie d'action X : 8%* maximum<br>**Cas d'exonération : Aucune commission ne sera prélevée dans le cas des souscriptions effectuées par les OPC nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas* |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |

**FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment de la SICAV au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type d'actions).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment de la SICAV a dépassé son objectif de performance.

- des commissions de mouvement facturées au compartiment de la SICAV.

| FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT | | ASSIETTE | TAUX / BAREME |
|---|---|---|---|
| FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION | | Actif net | Catégorie d'action Classic : 1,60% TTC maximum |
| | | Actif net | Catégorie d'action X : 0,20% TTC maximum |
| FRAIS INDIRECTS MAXIMUM | COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT) | Valeur liquidative X nombre d'actions | 1% TTC maximum |
| | FRAIS DE GESTION | Actif net | 0,90% TTC maximum déduction faite des rétrocessions versées au compartiment |
| COMMISSIONS DE MOUVEMENT | | / | Néant |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE | | / | Néant |

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

## COMPARTIMENT FUNDQUEST DYNAMIC

**CODES ISIN :**

. Catégorie d'action Classic : FR0010376822,

. Catégorie d'action X : FR0010957696

**OPCVM D'OPCVM :** Oui. Niveau d'exposition du compartiment aux autres OPC : jusqu'à 100% de son actif net.

**DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

**OBJECTIF DE GESTION :**

Le compartiment a pour objectif de gestion de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais de gestion, en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'action de 75% et de taux de 25%, sur une durée de placement recommandée supérieure à cinq ans. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du compartiment.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre indicatif, le profil de risque et la performance a posteriori du compartiment peuvent être appréciés relativement à l'indice composite suivant (calculé dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis) : 20% MSCI EMU + 55% MSCI World AC+ 15% Bloomberg Euro Aggregate + 10%€STR capitalisé.

• Le « **MSCI EMU** » est un indice représentatif des marchés actions des pays de la Zone Euro. Il est publié par la société Morgan Stanley Capital International Inc. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets.

• Le « **MSCI World All Country** » est un indice dividendes nets réinvestis en euro, est un indice (publié par Morgan Stanley Capital International) représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux. En raison du poids des Etats-Unis dans la capitalisation boursière mondiale, le continent nord-américain pèse plus de 50% de l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

• L'« **Euro short-term rate** » (€STR) est un indice de taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euro non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la Banque Centrale Européenne (BCE) à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de deux (2) points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure d'Europe centrale). Sur le site de la BCE, aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées.

Pour toute information complémentaire concernant l'Iindice, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

• Le « **Bloomberg Euro Aggregate** » coupons réinvestis est un indice, défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

L'indice Bloomberg est publié par Bloomberg Index Services Limited. Pour toute demande d'informations complémentaires concernant cet indice, les actionnaires peuvent consulter le site Internet : www.bloomberg.com.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié.

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Dans un univers d'investissement large, l'allocation dynamique des actifs et la sélection rigoureuse des investissements doit permettre d'atteindre l'objectif de gestion du compartiment.

La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers (actions, obligations, monétaires) en respectant l'objectif de gestion. Cette allocation ainsi que la répartition géographique, reposent sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. Les décisions d'investissement sont régulièrement réexaminées en fonction de l'évolution de ces derniers par l'équipe de gestion.

La sélection active des instruments financiers doit permettre d'optimiser les choix d'allocation. La sélection des OPC est effectuée par les analystes de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à partir d'une approche systématique et disciplinée de la sélection des valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.

A titre de diversification, et à hauteur de 15 % maximum de son actif net, le compartiment, il peut investir dans :
- des OPCVM ou des FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net,
- des OPCVM ou des FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10 % de son actif net.

Le compartiment est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. L'univers de sélection des OPC correspond principalement à des fonds évalués et suivis par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

Le processus de gestion peut se synthétiser comme suit :

- 1ère étape : le Comité l'équipe de gestion d'Actifs détermine en fonction du scénario économique, l'allocation d'actifs du compartiment.
- 2ème étape : à l'issue d'un processus de sélection quantitatif et qualitatif est constituée l'univers des OPC recommandés pour la construction du portefeuille.
- 3ème étape : la construction du portefeuille est réalisée par l'équipe de gestion en conformité avec les recommandations d'allocation, en utilisant principalement les OPC recommandés et en respectant les contraintes d'investissement spécifiques.

Les différentes classes d'actifs sont pondérées en fonction des recommandations de l'équipe de gestion à l'intérieur des fourchettes définies dans le prospectus. Une classe d'actif favorisée verra son poids plus proche des bornes hautes et inversement.

Le risque de change est de 70% maximum de l'actif net.

**Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :**

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance ni n'a pour objectif l'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

Toutefois, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des émetteurs et des OPC dans lesquels la SICAV investit. Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple, la production d'énergie à partir de charbon) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif et/ou vote en assemblée générale).

Ainsi, afin d'atteindre l'objectif de gestion, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Les investissements de la SICAV ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

## 2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

- **ACTIONS**

Néant

- **TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE**

Néant

- **PARTS OU ACTIONS D'OPC**

Le compartiment peut investir la totalité de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens.

Les OPC sélectionnés sont investis :

- sur des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux dont les pays émergents (à hauteur de 30% maximum de l'actif net du compartiment). Le degré d'exposition maximum du compartiment aux marchés actions via les investissements en OPC actions est compris entre 50% et 100% de l'actif net ; et
- sur des titres de créance et des instruments du marché monétaire. Les OPC obligataires sélectionnés sont investis notamment en obligations de toute nature, sans contrainte géographique, ni de notation, ni de qualité de l'émetteur : Obligations gouvernementales (à taux fixe et/ou variable et/ou indexées), Obligations dites Corporate (Investment Grade et titres spéculatifs pour un maximum de 10% de l'actif net du compartiment), Obligations émises par des entités situées dans des pays émergents (pour un maximum de 30% de l'actif net du compartiment), Obligations convertibles (pour 10% maximum de l'actif net du compartiment), Obligations de type titrisation - Mortgage Backed Securities (MBS), Collaterized Debt Obligations (CDO), Asset Back Securities (ABS) - (pour 10% maximum de l'actif net du compartiment). Le degré d'exposition maximum du compartiment aux marchés de taux via les investissements en OPC est de 50% de l'actif net.

  La sensibilité aux taux d'intérêt du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de 0 à 8.

Sans que le cumul des OPC détenus en portefeuille ne dépasse la totalité de son actif net, le compartiment peut investir :

- en parts ou actions d'OPCVM français de toutes classifications ou européens, (y compris dans les OPCVM indiciels cotés (ETF), OPCVM indiciels européens) :

  - des OPCVM investissant sur les marchés de matières premières, dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment.

  - des OPCVM mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment.

- jusqu'à 30% de son actif en FIA (fonds d'investissement alternatifs) à formule et en FIA indiciels et en FIA de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ou des sociétés qui lui sont liées.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le compartiment peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions et/ou indices boursiers, sur taux d'intérêt, sur devises (en couverture et/ou en exposition)
- options sur actions et/ ou indices, de taux (y compris caps et floors), de change (en couverture et/ou en exposition)
- swaps de taux, swaps actions, swaps de change, swaps à composante optionnelle (en couverture et/ou en exposition)
- change à terme (en couverture et/ou en exposition)
- instruments dérivés sur indices de crédit

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («*Total Return Swap*»).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change. L'exposition Globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

**4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :** Néant

**5. DEPOTS :**

Pour réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

**6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

**7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :** Néant

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques du gestionnaire financier par délégation. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net de la SICAV (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net de la SICAV). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| Actifs |
|---|
| **Espèces (EUR, USD et GBP)** |
| **Instruments de taux** |
| Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles<br>La SICAV peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, la SICAV peut être pleinement garantie par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible. |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales |
| Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles |
| Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1) |
| IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles. |

*(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.*

| |
|---|
| **Indices éligibles & actions liées** |
| **Titrisations** (2) |

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

**GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier délégué. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

De ce fait, l'investisseur est principalement exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du compartiment, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque actions :

L'exposition aux marchés actions est comprise entre 50% et 100% de l'actif net. Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra diminuer.

- Ce risque actions est aussi lié à un risque sectoriel : Il s'agit du risque lié à la concentration du portefeuille dans un secteur d'activité en particulier.

- Ce risque actions est lié à l'investissement dans des sociétés de petites ou moyennes capitalisations : Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidité, ces marchés peuvent

présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment de la SICAV peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- Risque pays émergents :

Les risques de marché, actions, taux ou crédit, sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition aux pays émergents sera au maximum de 30 % de l'actif net.

- Risque de change :

Le compartiment peut être exposé au risque de change, à hauteur maximum de 70% de l'actif net. En effet le compartiment peut investir dans des OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone Euro. La valeur des actifs de ces OPC peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre compartiment.

- Risque de taux :

L'exposition aux marchés de taux est comprise entre 0 et 50% de l'actif net. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment, ici compris dans une fourchette de 0 à 8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation du compartiment.

- Risque de crédit :

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment. De plus, la sélection d'OPC investis en titres spéculatifs (*high yield*), dont la notation est inexistante ou basse, accroît le risque émetteur.

- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires). Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Par ailleurs, le compartiment sera exposé de manière accessoire à d'autres types de risques :

- Risque lié aux marchés des matières premières :

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou du ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé. En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations, etc.).

- Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des instruments dérivés intégrés dans le compartiment. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque lié à la volatilité :

Le compartiment peut être exposé à la volatilité implicite des marchés actions, taux et matières premières, à la hausse comme à la baisse, au travers d'OPC ou de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du compartiment de la SICAV pourra baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.

- Risque lié à l'investissement en titres de titrisation :

Pour ces instruments (Mortgage Backed Securities (MBS), Credit investment Grade, Collaterized Debt Obligations, Asset Back Securities (ABS), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques, notamment de liquidité, tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financier, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes indisponibles ou mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Ce compartiment est ouvert à tout souscripteur.

La catégorie d'action Classic est destinée principalement aux personnes physiques.

La catégorie d'action X est plus particulièrement destinée aux OPC nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas.

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un OPCVM offrant la souplesse d'une gestion effectuée au travers d'autres OPC et le dynamisme de placements sur les marchés d'actions internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après, sauf dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire ou d'une souscription opérée par l'investisseur en dehors des Etats-Unis, à la condition que cette souscription ne puisse être considérée en aucune manière comme un acte de promotion, commercialisation, ou de communication aux Etats-Unis

Les i correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

## FATCA

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« *foreign financial institutions* ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« *Internal Revenue Service* »).

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

### INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI)

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Cinq ans

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Catégories d'actions Classic et X :
- Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

**CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action Classic | FR0010376822 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Un millième d'action |
| Catégorie d'action X | FR0010957696 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux OPC nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas | Millième | Un millième d'action |

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : Jour d'établissement de la VL | J+2 ouvrés | J+5 ouvrés maximum | J+5 ouvrés maximum |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1) | Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent porter soit sur un montant en euro (pour les souscriptions uniquement), soit sur un nombre entier d'actions ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les souscriptions pourront être effectuées par apports de titres.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

**DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« *GATES* »)** :

Conformément aux statuts de la SICAV, la SICAV peut décider d'étaler les demandes de rachats des actionnaires sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La SICAV a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du compartiment. Dans cette hypothèse, la SICAV peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de

l'actif net du compartiment (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la SICAV) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du compartiment.

(ii) Modalités d'information des actionnaires

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les actionnaires du compartiment dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les actionnaires du compartiment. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les actionnaires du compartiment n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du compartiment.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des actions du compartiment représentent 15% de l'actif net du compartiment, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du compartiment, la SICAV pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la SICAV appliquait strictement le seuil de 5%.

Pour un même compartiment, le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la SICAV mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

**ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :** BNP Paribas

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

Catégorie d'action Classic : 1965,12 euros

Catégorie d'action X : 111,10 euros

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS | ASSIETTE | TAUX / BAREME |
|---|---|---|
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | Valeur liquidative X nombre d'actions | Catégorie d'action Classic :<br>- 2% maximum pour les souscriptions inférieures à EUR 30.000 ;<br>- 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 EUR et inférieures à 150 000 EUR ;<br>- 0,75 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 EUR et inférieures à 800 000 EUR ; et<br>- 0,50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 EUR.<br><br>Catégorie d'action X : 8% maximum<br>Cas d'exonération : Aucune commission ne sera prélevée dans le cas des souscriptions effectuées par les OPC nourriciers des gammes de multigestion gérées par les sociétés du Groupe BNP Paribas. |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |

**FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment de la SICAV au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type d'actions).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment de la SICAV a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment de la SICAV

| FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT | | ASSIETTE | TAUX / BAREME |
|---|---|---|---|
| FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION | | Actif net | Catégorie d'action Classic : 1,80% TTC maximum |
| | | Actif net | Catégorie d'action X : 0,20% TTC maximum |
| FRAIS INDIRECTS MAXIMUM | COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT) | Valeur liquidative X nombre d'actions | 1% TTC maximum |
| | FRAIS DE GESTION | Actif net | 1% TTC maximum déduction faite des rétrocessions versées au compartiment |
| COMMISSIONS DE MOUVEMENT | | / | Néant |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE | | / | Néant |

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

## COMPARTIMENT FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES

**CODES ISIN** :

Catégorie d'action I de classe C : FR0010376806

Catégorie d'action I de classe D : FR010409938

Catégorie d'action Classic de classe C : FR0010409946

Catégories d'action P : FR0011950583

Catégories d'action X : FR0013060118

**CLASSIFICATION :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

**OBJECTIF DE GESTION :**

Le compartiment a pour objectif de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais, sur une durée minimale de placement recommandée supérieure à trois ans, en ayant une exposition sur les marchés obligataires européens et internationaux via des stratégies de taux. L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire du compartiment.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre indicatif, le profil de risque et la performance du compartiment peuvent être appréciés a posteriori relativement à l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Euro Aggregate + 30% €STR capitalisé.

L'indicateur est composé de :

- Le « **Bloomberg Euro Aggregate** » est un indice, défini, calculé coupons réinvestis en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

L'indice Bloomberg est publié par Bloomberg Index Services Limited. Pour toute demande d'informations complémentaires concernant cet indice, les actionnaires peuvent consulter le site Internet : www.bloomberg.com.

- L'« **Euro short-term rate** » (€STR) est indice de taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euro non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la Banque Centrale Européenne (BCE) à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de deux (2) points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure d'Europe centrale). Sur le site de la BCE, aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées.

Pour toute information complémentaire concernant l'indice, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Dans un univers d'investissement large, l'allocation dynamique des actifs et la sélection rigoureuse des investissements doit permettre au compartiment d'atteindre son objectif de gestion.

La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers de taux (obligations, monétaires) en respectant l'objectif de gestion. Cette allocation ainsi que la répartition géographique, reposent sur l'appréciation des critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. Les décisions d'investissement sont régulièrement réexaminées en fonction de l'évolution de ces derniers par l'équipe de gestion.

La sélection active des instruments financiers doit permettre d'optimiser les choix d'allocation. La sélection des OPC est effectuée par nos analystes à partir d'une approche systématique et disciplinée de la sélection des valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.

A titre de diversification, et à hauteur de 15 % maximum de son actif net, le compartiment, il peut investir dans :
- des OPCVM ou des FIA exposés aux marchés de matières premières, dans la limite de 10% de son actif net,

- des OPCVM ou des FIA mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10 % de son actif net.

Le compartiment est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. L'univers de sélection OPC correspond principalement à des fonds évalués et suivis par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

Le processus de gestion peut se synthétiser comme suit :
- 1ère étape : l'équipe de gestion détermine en fonction du scénario économique, l'allocation d'actifs du compartiment.
- 2ème étape : à l'issue d'un processus de sélection quantitatif et qualitatif est constituée l'univers d'OPC recommandés pour la construction du portefeuille.
- 3ème étape : la construction du portefeuille est réalisée par l'équipe de gestion en conformité avec les recommandations d'allocation, en utilisant principalement les OPC recommandés et en respectant les contraintes d'investissement spécifiques.

Les différentes classes d'actifs sont pondérées en fonction des recommandations de l'équipe de gestion à l'intérieur des fourchettes définies dans le prospectus. Une classe d'actif favorisée verra son poids plus proche des bornes hautes et inversement.

**Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :**

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance ni n'a pour objectif l'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

Toutefois, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des émetteurs et des OPC dans lesquels la SICAV investit. Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple, la production d'énergie à partir de charbon) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif et/ou vote en assemblée générale).

Ainsi, afin d'atteindre l'objectif de gestion, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Les investissements de la SICAV ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

- **ACTIONS :**

Néant

- **TITRE DE CREANCE ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE :**

Le compartiment investit en lignes directes jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale à l'achat et à la détention sera considérée comme égale à BB (Standard & Poor's/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (Standard & Poor's/Fitch).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres de la SICAV et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-dessus participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

- **PARTS OU ACTIONS D'OPC :**

Le compartiment investit en parts ou actions d'OPC français et/ou étrangers. Dans ce cadre, le gérant ne s'impose aucune restriction géographique.

Dans cette mesure, le compartiment investit en OPC obligataires sans prépondérance d'aucune zone géographique. Ces OPC obligataires sélectionnés sont investis notamment en titres de nature obligataire :

- obligations de type Investment Grade (jusqu'à la totalité de l'actif net du compartiment) ;
- obligations convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net du compartiment) ;
- obligations émises par des entités situées dans des pays émergents (jusqu'à 20 % de l'actif net du compartiment) ;
- obligations de type *High Yield* (titres spéculatifs) (jusqu'à 30 % de l'actif net du compartiment ;
- obligations de type titrisation – Mortgage Backed Securities (MBS), Collateralized Debt Obligations (CDO), Asset Backed Securities (ABS) – (jusqu'à la totalité de l'actif net du compartiment).

Le compartiment est investi via ces OPC obligataires sur des titres émis par des émetteurs internationaux peuvent bénéficier d'une notation minimale de C chez Standard & Poor's ou une notation minimale équivalente chez Moody's.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres de la SICAV et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le degré d'exposition maximum du compartiment aux marchés de taux via les investissements en OPC obligataires ne dépasse pas la totalité de l'actif net.

La sensibilité aux taux d'intérêt du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de 0 à 8.

Le compartiment pourra également investir, via d'autres OPC, et à hauteur de 50% maximum de ses actifs nets, en instruments du marché monétaire.

Le compartiment aura la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des titres non notés.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres de la SICAV et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le compartiment peut être aussi investi :

- dans la limite de 10% de son actif net, en OPC de classification « Actions » ;

- dans la limite de 10% de son actif net, en OPC ayant un portefeuille d'actifs diversifiés ;

- dans la limite de 10 % de son actif net, en OPC de classification « OPCVM de fonds alternatifs » ;

- dans la limite de 10% de son actif net dans des FIA (fonds d'investissement alternatif) de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier ;

- dans la limite de 20% de son actif net et sans restriction de zone géographique, dans des fonds de type fermé au sens de l'article L214-20 II du code monétaire et financier et satisfaisant aux conditions de l'article R214-9 I du même code ;

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par des sociétés externes au Groupe BNP Paribas.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le gérant peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions et/ou indices boursiers, sur taux d'intérêt, sur devises (en couverture et/ou en exposition)
- options sur actions et/ ou indices, de taux (y compris caps et floors), de change (en couverture et/ou en exposition)
- swaps de taux, swaps actions, swaps de change, swaps à composante optionnelle, (en couverture et/ou en exposition), swap d'inflation.
- change à terme (en couverture et/ou en exposition).
- Instruments dérivés sur indices de crédit.

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap»).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change. L'exposition Globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

**4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Le compartiment investit jusqu'à 10% de son actif net en ETN (*Exchange Trade Notes*).

**5. DEPOTS :**

Pour réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

**6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif net, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

**7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :** Néant

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques du gestionnaire financier par délégation. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net de la SICAV (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net de la SICAV). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| **Actifs** |
|---|
| **Espèces (EUR, USD et GBP)** |
| **Instruments de taux** |
| Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles<br>La SICAV peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, la SICAV peut être pleinement garantie par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible. |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales |
| Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles |
| Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1) |
| IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles. |

*(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.*

| |
|---|
| **Indices éligibles & actions liées** |
| **Titrisations** (2) |

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

**GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier délégué. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le compartiment est classé « Obligations et autres titres de créance internationaux ». Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations, actions et monétaire). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

L'actionnaire s'expose au travers de ce compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du compartiment, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le type de gestion mis en œuvre peut avoir pour conséquence une baisse plus importante que celle des marchés obligataires. En particulier, en cas de décision du gérant d'investir dans des OPC obligataires investissant dans des pays émergents.

- Risque de taux :

L'exposition maximum aux marchés de taux est de 100% de l'actif net avec une sensibilité comprise dans une fourchette de 0 à 8. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt dont la hausse aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation du compartiment.

- Risque de crédit :

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

- Risque lié à l'investissement en titres de titrisation :

Pour ces instruments (Mortgage Backed Securities (MBS), Collateralized Debt Obligations (CDO), Asset Backed Securities (ABS), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques, notamment de liquidité, tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque lié à l'exposition à des titres à haut rendement (*high yield*) dans la limite de 30% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante (haut rendement / *High Yield*) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- Risque lié aux obligations convertibles :

Le compartiment comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement dans les pays émergents :

Les risques de taux et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

- Risque de change :

Le compartiment peut être exposé au risque de change dans le cas où les titres le composant sont libellés dans une devise autre que l'euro. Son exposition sur des marchés internationaux extérieurs à la zone Euro pourra entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Accessoirement, le compartiment sera exposé à d'autres types de risques :

- Risque actions :

Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de moyennes et petites capitalisations (middlecap et smallcap) qui peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra diminuer.

- Risque de volatilité :

Le compartiment peut être exposé à la volatilité implicite des marchés taux, à la hausse comme à la baisse, au travers d'OPC ou de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.

- Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financier, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes indisponibles ou mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

- Risque lié aux marchés de matières premières :

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé.

- Risque d'inflation :

La SICAV étant investie en titre indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipé.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le compartiment est ouvert à tous souscripteurs. Les catégories d'actions I s'adressent principalement aux personnes morales et la catégorie d'action Classic s'adresse principalement aux personnes physiques.

La catégorie d'action X est réservée aux OPC nourriciers gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

Ce compartiment s'adresse à toute personne disposant d'un patrimoine financier suffisamment stable sur la durée minimum de placement recommandée et désireuse de profiter des opportunités offertes sur les marchés obligataires et actions tout en en acceptant le risque par le recours aux divers instruments énumérés ci-dessus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins

actuels et à l'horizon de trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après, sauf dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire ou d'une souscription opérée par l'investisseur en dehors des Etats-Unis, à la condition que cette souscription ne puisse être considérée en aucune manière comme un acte de promotion, commercialisation, ou de communication aux Etats-Unis

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

## FATCA

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« *foreign financial institutions* ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

**INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI)**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Trois ans

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Catégories d'actions C et X :
- Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Catégorie d'action D :
- Affectation du résultat net : distribution. La SICAV a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année (distribution pour les dividendes d'actions françaises).
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
- Catégorie d'action P : Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution. La SICAV se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement, ou de reporter à nouveau le résultat net.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution. La SICAV se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement, ou de porter en report, les plus-values nettes réalisées.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

**FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

La distribution est effectuée annuellement pour la catégorie d'actions D et la catégorie d'actions P .

La SICAV a la possibilité de distribuer des acomptes.

**CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action I de classe C | FR0010376806 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Initiale : 3 000 000 EUR |
| Catégorie d'action I de classe D | FR0010409938 | Résultat net : Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | | | | |
| Catégorie d'action Classic de classe C | FR0010409946 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Initiale : 1 000 EUR |
| Catégorie d'action P | FR0011950583 | Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Initiale : 2 000 EUR |
| Catégorie d'action X | FR0013060118 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Réservée aux OPC nourriciers gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas. | Millième | Un millième d'action |

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : Jour d'établissement de la VL | J+2 ouvrés | J+5 ouvrés maximum | J+5 ouvrés maximum |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1) | Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent porter soit sur un montant en euro (pour les souscriptions uniquement), soit sur un nombre entier d'actions ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les souscriptions pourront être effectuées par apports de titres.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

**DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« *GATES* »)** :

Conformément aux statuts de la SICAV, la SICAV peut décider d'étaler les demandes de rachats des actionnaires sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La SICAV a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du compartiment. Dans cette hypothèse, la SICAV peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du compartiment (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la SICAV) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du compartiment.

(ii) Modalités d'information des actionnaires

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les actionnaires du compartiment dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les actionnaires du compartiment. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les actionnaires du compartiment n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du compartiment.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des actions du compartiment représentent 15% de l'actif net du compartiment, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du compartiment, la SICAV pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la SICAV appliquait strictement le seuil de 5%.

Pour un même compartiment, le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la SICAV mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Catégorie d'action P : 1000 euros
Catégorie d'action X : 100 euros
Catégorie d'action I de Classe C : 1018,54 euros
Catégorie d'action I de Classe D : 1018,54 euros
Catégorie d'action Classic : 1018,54 euros

**ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :** BNP Paribas

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS | ASSIETTE | TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT |
|---|---|---|
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | Valeur liquidative X nombre d'actions | Catégorie d'action Classic :<br>- 2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 EUR ;<br>- 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 EUR et inférieures à 150 000 EUR ;<br>- 0,75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 EUR et inférieures à 800 000 EUR ; et<br>- 0,50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 EUR.<br>Catégorie d'action I : 0,50% maximum<br>Catégorie d'action P : 1,50% maximum<br>Catégorie d'action X : 5% maximum*<br>** Cas d'exonération : Néant pour les souscriptions qui émanent des OPC nourriciers gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.* |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |

**FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment de la SICAV au titre de son (leur) activité de conseil et de placement en France (entre 28% et 69% selon le(s) distributeur(s) et le type d'actions).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment de la SICAV a dépassé son objectif de performance.

- des commissions de mouvement facturées au compartiment de la SICAV.

| **FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT** | | **ASSIETTE** | **TAUX BAREME** |
|---|---|---|---|
| **FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION** | | Actif net | - Catégorie d'action Classic : 1% TTC maximum<br>- Catégorie d'action I : 0,50% TTC maximum<br>- Catégorie d'action P : 1,20% TTC maximum<br>- Catégorie d'action X : 0,20% TTC maximum |
| **FRAIS INDIRECTS MAXIMUM** | **COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)** | Valeur liquidative X nombre d'actions | 1% TTC maximum |
| | **FRAIS DE GESTION** | Actif net | 1% TTC maximum déduction faite des rétrocessions versées au compartiment |
| **COMMISSIONS DE MOUVEMENT**<br>PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION | | Montant de chaque transaction | OPC valeurs françaises : Néant<br>OPC valeurs étrangères : Néant |
| | | Forfait par lot | Futures : 12 EUR |
| | | Sur primes | Options : Néant |
| | | Montant forfaitaire lors du montage | Swap : Néant |
| **COMMISSION DE SURPERFORMANCE** | | / | Néant |

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

## COMPARTIMENT FUNDQUEST OPTIMAL SELECTION

**CODES ISIN** :

Catégorie d'action A : FR0012598530

Catégorie d'action Classic : FR0010997825

Catégorie d'action I : FR0013290954

**DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

**OBJECTIF DE GESTION :**

Le compartiment a pour objectif de rechercher la meilleure performance possible, nette de frais en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 20% et de taux de 80% sur une durée de placement recommandée supérieure à trois ans.

L'objectif de gestion est obtenu dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et d'une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPC avec une prépondérance en produits de taux.

Le compartiment a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPC permettant d'obtenir une appréciation du capital investi tout en maintenant un niveau de risque limité.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le compartiment. Cependant, à titre indicatif, le profil de risque et la performance a posteriori du compartiment peuvent être appréciés relativement à l'indice composite suivant (calculé dividendes nets réinvestis et coupons réinvestis) : 5% MSCI EMU + 15% MSCI World AC 70% Bloomberg Euro Aggregate + 10%€STR capitalisé.

L'indicateur est composé de :

• Le **« MSCI**) **World All Country »**, dividendes nets réinvestis en euro, est un indice publié par Morgan Stanley Capital International, représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux. En raison du poids des Etats-Unis dans la capitalisation boursière mondiale, le continent nord-américain pèse plus de 50% de l'indice.

• Le **« MSCI EMU »** est un indice représentatif des marchés actions des pays de la Zone Euro. Il est publié par la société Morgan Stanley Capital International Inc. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

• Le « **Bloomberg Euro Aggregate »** coupons réinvestis est un indice, défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

L'indice Bloomberg est publié par Bloomberg Index Services Limited. Pour toute demande d'informations complémentaires concernant cet indice, les actionnaires peuvent consulter le site Internet : www.bloomberg.com.

•L'indice « **Euro short-term rate** » (€STR) est un indice de taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euro non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la Banque Centrale Européenne (BCE) à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de deux (2) points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure d'Europe centrale). Sur le site de la BCE, aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées.

Pour toute information complémentaire concernant l'lindice, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short term_rate/html/index.en.html

Le gérant n'est pas tenu de répliquer cette combinaison dans sa gestion et peut s'éloigner de cette référence, notamment en fonction de ses anticipations de l'évolution des marchés financiers.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié. Le compartiment est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC par l'équipe de gestion.

L'univers de sélection OPC correspond principalement à des OPC évalués et suivis par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

Le processus de gestion peut se synthétiser comme suit :

- 1ère étape : allocation d'actifs. L'équipe de gestion détermine l'allocation d'actifs du compartiment en fonction du scénario économique.
- 2ème étape : construction de l'univers d'investissement. A l'issue d'un processus de sélection quantitatif et qualitatif, l'équipe de gestion constitue l'univers des OPC recommandés pour la construction du portefeuille.
- 3ème étape : construction du portefeuille. Le gérant construit son portefeuille sur la base des recommandations précitées et des contraintes de gestion du compartiment en utilisant les OPC contenus dans l'univers d'investissement.
- 4éme étape : Comité des lignes stratégiques. Un « Comité des lignes stratégiques » (ci-après désigné le « Comité ») peut être organisé périodiquement. Il est constitué de membres du délégataire de la gestion financière (ci-après « le gérant ») et des membres de l'équipe de gestion discrétionnaire (DPM) de la Banca Nazionale del Lavoro (BNL). Les participants échangent à propos de l'allocation d'actifs (géographiques/styles/tailles de capitalisation/thématiques d'investissement) et de la sélection d'OPC.

L'allocation d'actifs, la construction de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille relèvent de la compétence exclusive du gérant sur la base des contraintes de gestion mentionnées dans le prospectus du compartiment et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les comptes rendus des réunions du Comité seront disponibles sur le site internet du délégataire de la gestion financière à l'adresse suivante : www.bnpparibas-am.com.

Les différentes classes d'actifs sont pondérées en fonction des recommandations de l'équipe de gestion à l'intérieur des fourchettes définies dans le prospectus. Une classe d'actif favorisée verra son poids plus proche des bornes hautes et inversement.

Le risque de change est de 30% maximum de l'actif net du compartiment.

**Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :**

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance ni n'a pour objectif l'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du règlement SFDR.
Toutefois, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des émetteurs et des OPC dans lesquels la SICAV investit. Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple, la production d'énergie à partir de charbon) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif et/ou vote en assemblée générale).

Ainsi, afin d'atteindre l'objectif de gestion, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Les investissements de la SICAV ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• **Actions :** Néant

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : Néant

• **Parts ou actions d'OPC :**

Le compartiment peut investir :
- jusqu'à la totalité de son actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit français et/ou européens ;
- jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts de FIA (fonds d'investissement alternatifs) de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Dans les limites fixées précédemment, le compartiment sera exposé aux marchés actions et taux comme suit :

- **marché actions** : le compartiment peut investir à hauteur de 30% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPC actions, sur toutes les zones géographiques (dont notamment les pays émergents), de grandes et petites capitalisations. Le compartiment peut être investi par le biais d'OPC en actions de sociétés investissant dans le secteur de l'immobilier et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières (à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment).
Il peut notamment investir dans des fonds indiciels français ou européens coordonnés.

- **marché de taux** : le compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8. Le compartiment peut investir à concurrence de 40% minimum et jusqu'à 90% de son actif net en parts ou actions d'OPC de taux composé :

• d'obligations d'Etats européennes et internationales,
• d'obligations d'entreprises européennes et internationales de type « investment grade » et « *high yield* » (titres spéculatifs). La limite d'exposition aux obligations « *high yield* » est de 30% de l'actif net du compartiment,
• d'obligations convertibles européennes et internationales (pour 10% maximum de son actif net).

**En complément**, le compartiment peut également investir :

- dans la limite de 40% maximum de l'actif net du compartiment : dans des OPC adoptant des stratégies de type « *Absolute Return* » soit des OPC mettant en œuvre une gestion ayant pour objectif de générer une performance positive indépendamment de l'évolution des marchés sans se référer à un indicateur de référence en utilisant, si nécessaire, des positions vendeuses ou l'effet de levier; et/ou encore

- dans la limite de 35% maximum de l'actif net du compartiment : dans des OPC adoptant des stratégies *« Multi-Assets* », diversifiées soit des OPC qui offrent une stratégie diversifiée en investissant dans différentes classes d'actifs et zones géographiques grâce à une allocation flexible selon les vues des gérants.

L'exposition aux pays émergents, à travers les différents OPC, peut atteindre 15% de l'actif net du compartiment.

Par ailleurs, le compartiment peut également investir, dans la limite de 10% de son actif net, dans :

• parts ou actions de fonds étrangers de pays de l'OCDE, de fonds de gestion alternative cotés ou non, pratiquant essentiellement des gestions de type long / short, arbitrage et global macro.
• parts ou actions de fonds indiciels étrangers de type « *trackers* ».
Cette utilisation permet d'optimiser la performance du compartiment sans pour autant augmenter de façon sensible le risque de volatilité.

Le compartiment a la possibilité d'investir dans des OPC ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou par une autre entité du groupe BNP Paribas.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers organisés ou de gré à gré.
Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir et/ou d'exposer le compartiment aux risques de taux, d'actions et de change.

A titre d'exposition et/ou de couverture afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment peut utiliser :

- des options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt,
- des options et futures sur indices actions,
- des options de change, swaps de devise et change à terme,

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («*Total Return Swap*»).

Les opérations de couverture et/ou exposition sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition Globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

**4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :** Néant

**5. DEPOTS :**

Le compartiment peut avoir recours à titre accessoire à des dépôts, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

**6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

**7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :** Néant

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques du gestionnaire financier par délégation. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net de la SICAV (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100%

soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net de la SICAV). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| **Actifs** |
|---|
| **Espèces (EUR, USD et GBP)** |
| **Instruments de taux** |
| Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles<br>La SICAV peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, la SICAV peut être pleinement garantie par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible. |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales |
| Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles |
| Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1) |
| IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles. |

*(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.*

| **Indices éligibles & actions liées** |
|---|
| **Titrisations** (2) |

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

**GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du compartiment, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Une évolution défavorable de ces anticipations de marché peut générer des pertes pour le compartiment. Par ailleurs, la performance du compartiment dépend des OPC sélectionnés par le gérant et de ce fait il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les OPC les plus performants.

- Risque actions :

Les marchés actions peuvent présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. L'exposition au risque des marchés actions est jusqu'à 30% de l'actif net. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la

valeur liquidative du compartiment. En période de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Le compartiment est exposé indirectement à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Ce risque actions est aussi lié à un risque sectoriel. Le risque sectoriel est lié à la concentration du portefeuille dans un secteur d'activité en particulier.

- Risque de taux :

L'exposition aux marchés de taux est comprise entre 40 et 90% de l'actif net du compartiment avec une sensibilité comprise dans une fourchette de 0 à 8. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt dont la hausse aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation du compartiment.

- Risque de crédit :

Le risque crédit est lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. A titre accessoire, certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des titres de créance d'émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement). Le compartiment est soumis également au risque émetteur lié aux investissements des OPC sous-jacents.

- Risque de change :

Le risque de change existe du fait que le compartiment détient des OPC investis dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Le risque de change pourra atteindre 30% maximum de l'actif net.

- Risque pays émergents :

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition aux pays émergents sera au maximum de 15 % de l'actif net.

- Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement « *high yield* » :

Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / *High Yield* » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financier, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes indisponibles ou mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers

pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Par ailleurs, le compartiment sera exposé accessoirement à d'autres types de risques :

- Risque lié à l'investissement dans des matières premières :

A titre accessoire, le compartiment est exposé à un risque lié aux marchés des matières premières via ses investissements dans des OPC. Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des OPC dans lequel le compartiment est investi. En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations, etc.).

- Risque lié aux obligations convertibles :

Le compartiment comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des titres de créance d'émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement). Le compartiment est soumis également au risque émetteur lié aux investissements des OPC sous-jacents.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Tous souscripteurs.

Les actions A sont plus particulièrement réservées aux personnes physiques souscrivant dans le cadre de contrat de capitalisation et/ou d'un plan d'épargne souscrit par l'intermédiaire de BNL.

Les actions Classic s'adressent principalement aux personnes physiques.

Les actions I sont plus particulièrement réservées aux personnes morales.

Ce compartiment est destiné à des investisseurs recherchant un instrument de diversification flexible de leur placement associant actions et obligations et sachant apprécier les risques inhérents à cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après, sauf dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire ou d'une souscription opérée par l'investisseur en dehors des Etats-Unis, à la condition que cette souscription ne puisse être considérée en aucune manière comme un acte de promotion, commercialisation, ou de communication aux Etats-Unis

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux

des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

## FATCA

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« *foreign financial institutions* ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine («Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

**INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI)**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Supérieure à trois ans.

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Pour l'ensemble des catégories d'actions :

- Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année. La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

**CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action A | FR0012598530 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions plus particulièrement réservées aux personnes physiques souscrivant dans le cadre de contrat de capitalisation et/ou d'un plan d'épargne souscrit par l'intermédiaire de BNL. | Millième | Initial : 50 euros<br>Ultérieur : un millième d'action |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action Classic | FR0010997825 | Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Un millième d'action |
| Catégorie d'action I | FR0013290954 | Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs. Actions destinées principalement aux personnes physiques. | Millième | Initial : 3 000 000 euros ou l'équivalent en montant* Ultérieur : un millième d'action ou l'équivalent en montant |

*** A L'EXCEPTION DE LA SOCIETE DE GESTION OU AUTRE ENTITE DU GROUPE BNP PARIBAS.**

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : Jour d'établissement de la VL | J+2 ouvrés | J+5 ouvrés maximum | J+5 ouvrés maximum |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1) | Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Elles peuvent porter sur un nombre entier d'actions ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant. Les souscriptions pourront être effectuées également en montant ou par apports de titres.

**DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« *GATES* »)** :

Conformément aux statuts de la SICAV, la SICAV peut décider d'étaler les demandes de rachats des actionnaires sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La SICAV a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du compartiment. Dans cette hypothèse, la SICAV peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du compartiment (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la SICAV) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du compartiment.

(ii) Modalités d'information des actionnaires

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les actionnaires du compartiment dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés
En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les actionnaires du compartiment. Les demandes de rachat en attente

d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les actionnaires du compartiment n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du compartiment.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des actions du compartiment représentent 15% de l'actif net du compartiment, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du compartiment, la SICAV pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la SICAV appliquait strictement le seuil de 5%.

Pour un même compartiment, le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la SICAV mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Catégorie d'action A : 100 euros
Catégorie d'action Classic : 105,40 euros
Catégorie d'action I : 100 euros

**ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :** BNP Paribas

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS | ASSIETTE | TAUX / BAREME |
|---|---|---|
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | Valeur liquidative X nombre d'actions | Catégorie d'action A et Catégorie d'action I : 2% maximum<br>Catégorie d'action Classic :<br>- 2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 EUR ;<br>- 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 EUR et inférieures à 150 000 EUR ;<br>- 0,75 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 EUR et inférieures à 800 000 EUR ; et<br>- 0,50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 EUR. |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |

**FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).
Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment de la SICAV en France au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type d'actions).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment de la SICAV a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment de la SICAV.

| FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT | | ASSIETTE | TAUX / BAREME |
|---|---|---|---|
| FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION | | Actif net | Catégorie d'action A :<br>1,20% TTC maximum<br>Catégorie d'action Classic :<br>1,40% TTC maximum<br>Catégorie d'actions I :<br>0,60% TTC maximum |
| FRAIS INDIRECTS MAXIMUM | COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT) | Valeur liquidative X nombre d'actions | 1% TTC maximum |
| | FRAIS DE GESTION | Actif net | 1% TTC maximum déduction faite des rétrocessions versées au compartiment |
| COMMISSIONS DE MOUVEMENT | | / | Néant |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE | | / | Néant |

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

## COMPARTIMENT FUNDQUEST ETHISWORLD

**CODES ISIN** :

Catégorie d'action Classic : FR0012686020

Catégorie d'action B : FR0012686046

**CLASSIFICATION :** Actions Internationales

Le degré d'exposition minimum de la SICAV aux marchés d'actions est de 60% de l'actif net.

**DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

**OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du compartiment est, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, (i) de s'exposer aux marchés d'actions internationaux en investissant des parts ou actions d'OPC eux-mêmes investis dans des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou qui participent à une thématique liée au développement durable (telle que l'eau ou bien l'énergie renouvelable) et (ii) de distribuer l'équivalent du dividende distribué par l'indice MSCI World + 1%. Les sommes éventuelles distribuées sont détachées de la valeur liquidative et viennent ainsi en diminution du montant de cette dernière. Le montant du revenu distribué par la SICAV pourra être inférieur, voire nul, si les conditions de marché ne le permettent pas.

L'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) World est un indice représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations des pays considérés comme développés par MSCI. L'indice est calculé dividendes et coupons réinvestis. Compte tenu de l'objectif de gestion, l'indice ne peut être utilisé comme indice de performance.

Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire.

Le compartiment est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le compartiment.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Le compartiment est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC par l'équipe de gestion.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les investissements en OPC sont réalisés essentiellement sur les marchés d'actions internationaux (y compris les marchés de pays émergents) via des OPCVM ou des FIA essentiellement d'investissement socialement responsable « ISR » (soit 90% minimum de l'actif net) sélectionnés en fonction des cycles économiques, des zones géographiques, des styles de gestion, des tailles de capitalisation (toutes tailles de capitalisation) retenus, des expositions sectorielles et des thématiques d'investissement.

L'univers des OPC sélectionnés correspond principalement à des fonds évalués et suivis par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, et dont les approches de gestion répondent à l'un ou l'autre des 2 axes suivants :

- o des OPC qui vise à investir dans les entreprises présentant selon BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) au sein de leur secteur via des approches sélectives de type positive (ou « *Best-in Class* ») et négative (ou par exclusion). Ces filtres visent à sélectionner les entreprises de tous secteurs qui font preuve des meilleures pratiques selon les critères ESG,

- o des OPC gérés selon une approche thématique liée au développement durable, c'est à dire qui vise à investir dans les entreprises apportant des solutions aux enjeux environnementaux (changement climatique, gestion de l'eau, traitement des déchets...) ou sociaux (accès à la santé, à l'éducation…).

Le processus de gestion peut se synthétiser comme suit :

- 1ère étape : constitution de l'univers des OPC éligibles, à l'issue d'un processus de sélection, qui intègre des facteurs d'analyse quantitatifs (création des « peer groups » propriétaires et présélection d'un nombre réduit de fonds au sein de chacun de ces sous-ensembles par exemple) et qualitatifs (analyse du processus de génération d'idées, de la méthodologie de construction de portefeuille et du suivi du risque par exemple). L'analyse des critères responsable (type et rigueur de l'approche ESG ou thématique suivie, transparence du reporting ou application de la politique de vote par exemple) est intégrée à chacune de ces étapes et un score ESG est attribué à chacun des sous-jacents ;
  Comme tous nos OPC en sélection, les OPC ISR font l'objet d'une analyse en trois étapes (analyse quantitative, qualitative, et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive).

- 2ème étape : construction du portefeuille, réalisée sur la base des OPC recommandés et en respectant les contraintes d'investissement spécifiques.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR mais suit une stratégie ISR en investissant en OPC internes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ou externes qui ont le label ISR ou qui respectent eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF DOC-2020-03, à savoir par exemple (approches non exhaustives) :

- Une réduction de 20% de leur univers d'investissement ; ou
- Une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ; et
- Un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le compartiment.

Le compartiment combine plusieurs approches (« *Best-In-Class »*, thématique durable et/ou d'intégration environnemental, social et de gouvernance (ESG) avec un engagement significatif, …).

- **Les OPC internes**

La politique d'investissement ISR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'applique :

• Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, disponible sur son site internet),

• Exclusion des sociétés qui contreviennent, à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, (droits de l'Homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption), et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Concernant l'analyse des pratiques ESG des émetteurs, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes dédiés, sur la base des critères suivants (non exhaustifs) :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;

- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves ;

- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, liberté de la presse.

- **Les OPC externes**

En complément des critères usuels de sélection, l'équipe d'analyse d'OPC externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur. Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.
Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation
- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux OPC ISR qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité
- Une note ESG à la fois au plan de la société de gestion et de la SICAV (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion)

L'équipe d'analyse d'OPC externes propose également une sélection ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (« *negative screening », « Best-In-Class » / « Best-effort », « positive screening » / « impact investing », …*).

Comme tous les OPC en sélection, les OPC ISR doivent passer au crible d'un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Tous les fonds présentés comme ISR sont étudiés selon une approche systématique et homogène afin de pouvoir les comparer.

Cette équipe dans son analyse ne s'appuie pas seulement sur des données quantitatives mais également sur des données qualitatives relatives à la nature et au degré d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement d'un fonds.

En outre, le compartiment pourra être amené à investir dans des ETF gérés suivant une méthodologie ISR également.

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus de la SICAV. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Certains émetteurs et entreprises détenus en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposés à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques liés à l'investissement durable. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

De plus, en dépit de similitudes entre les méthodologies ISR relatives aux OPC internes et externes, des disparités d'approche sur l'ISR existent entre celles retenues par la société de gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés.

Le risque de change est de 100% maximum de l'actif net du compartiment.

**Information relative au règlement SFDR** :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.**

**2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• **Actions :**

Néant

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le compartiment investit jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créances négociables émis par des entités ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont la notation minimale à l'achat et à la détention sera considérée comme égale à BB (Standard & Poor's/Fitch) ou Ba2 (Moody's) ou B (Standard & Poor's/Fitch).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres de la SICAV et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-dessus participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

• **Parts ou actions d'OPC :**

Le compartiment investit principalement en parts ou actions d'OPC français et/ou étrangers. Dans ce cadre, le gérant ne s'impose aucune restriction géographique.

Les OPC « Actions » sélectionnés sont investis en titres de sociétés de toute zone géographique (y compris pays émergents jusqu'à 30% de son actif net) de tout secteur, de grande, moyenne ou petite capitalisation.

Sans que le cumul des OPC détenus en portefeuille ne dépasse la totalité de son actif net, le compartiment peut investir :

La totalité de son actif net en parts ou actions :

- d'OPCVM français ou européen, de classifications suivantes « Actions françaises », « Actions de pays de la zone euro », « Actions de pays de l'Union européenne », « Actions internationales » (y compris dans les OPCVM indiciels cotés (ETF) et OPCVM indiciels) ;
- d'OPCVM de droit européen de classifications équivalentes (y compris dans les OPCVM indiciels cotés (ETF) et OPCVM indiciels) ;

Jusqu'à 40% de son actif net en parts ou actions :
- d'OPCVM français de classification « Monétaires » et « Monétaires court terme » ou OPCVM de droit européen de classifications équivalentes ;

Jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions :
- d'OPCVM français ou de droit européen investissant sur les marchés de matières premières ;
- d'OPCVM français ou de droit européen mettant en œuvre des stratégies de volatilité.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par des sociétés du Groupe BNP Paribas ou des sociétés externes au Groupe BNP Paribas.

**3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le gérant peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions et/ou indices boursiers, sur taux d'intérêt, sur devises (en couverture et/ou en exposition)
- options sur actions et/ ou indices, de taux (y compris caps et floors), de change (en couverture et/ou en exposition)
- swaps de taux, swaps de change, swaps à composante optionnelle, (en couverture et/ou en exposition)
- change à terme (en couverture et/ou en exposition).

Le compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change. L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

**4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Néant

**5. DEPOTS** :

Pour réaliser l'objectif de gestion et dans le cadre du placement de sa trésorerie, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

**6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif net, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

**7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :**

Néant

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques du gestionnaire financier par délégation. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net de la SICAV (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net de la SICAV). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| Actifs |
|---|
| **Espèces (EUR, USD et GBP)** |
| **Instruments de taux** |
| Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles<br>La SICAV peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, la SICAV peut être pleinement garantie par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible. |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales |
| Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles |
| Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1) |
| IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles. |

*(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.*

| |
|---|
| **Indices éligibles & actions liées** |
| **Titrisations** (2) |

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

**GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du compartiment, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque actions :

L'exposition aux marchés actions est au minimum de 60% de son actif net. Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de petites et moyennes capitalisations (smallcap et midcap) qui peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra diminuer.

- Risque pays émergents :

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

- Risque de change :

Le compartiment peut être exposé au risque de change dans le cas où les titres le composant sont libellés dans une devise autre que l'euro. Son exposition sur des marchés internationaux extérieurs à la zone Euro pourra entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

- Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- Risque lié à des investissements dans des titres considérés comme « *High Yield* » :

L'actionnaire sera exposé aux risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / *High Yield* » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- Risque de liquidité :

Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Par ailleurs, le compartiment est exposé au risque accessoire suivant :

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque lié à l'investissement dans des matières premières :

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou du ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé. En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations, etc.).

- Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financier, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Catégories d'actions Classic : Tous souscripteurs.

Catégories d'actions B : Tous souscripteurs. Actions réservées plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre d'un plan d'épargne.

Ce compartiment est destiné à des investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions internationaux et sachant apprécier les risques inhérents à cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après, sauf dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire ou d'une souscription opérée par l'investisseur en dehors des Etats-Unis, à la condition que cette souscription ne puisse être considérée en aucune manière comme un acte de promotion, commercialisation, ou de communication aux Etats-Unis

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

**FATCA**

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« *foreign financial institutions* ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine («*Internal Revenue Service*»).

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

**INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI)**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.
Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** Supérieure à cinq ans.

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Catégorie d'actions Classic et Catégorie d'actions B :

Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution. La SICAV se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement et/ou de porter en report les résultats nets.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution. La SICAV se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement et/ou de porter en report les plus-values nettes réalisées.

**FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Catégorie d'actions Classic : Trimestrielle.

Catégorie d'actions B : Annuelle.

La SICAV a la possibilité de distribuer des acomptes.

**CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

| Actions | Codes ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement des actions | Montant minimum des souscriptions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie d'action Classic | FR0012686020 | Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs. | Millième | Initiale : 2 000 euros*<br>Ultérieure : un millième d'action |
| Catégorie d'action B | FR0012686046 | Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs. Actions réservées plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre d'un plan d'épargne. | Millième | Initiale : 50 euros*<br>Ultérieure : un millième d'action |

*** A L'EXCEPTION DE LA SOCIETE DE GESTION OU AUTRE ENTITE DU GROUPE BNP PARIBAS.**

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 ouvré | J-1 ouvré | J : Jour d'établissement de la VL | J+2 ouvrés | J+5 ouvrés maximum | J+5 ouvrés maximum |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1) | Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent porter sur un nombre entier d'actions ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les souscriptions pourront également être effectuées en montant ou par apports de titres.

**DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« *GATES* »)** :

Conformément aux statuts de la SICAV, la SICAV peut décider d'étaler les demandes de rachats des actionnaires sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La SICAV a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du compartiment. Dans cette hypothèse, la SICAV peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du compartiment (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la SICAV) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du compartiment.

(ii) Modalités d'information des actionnaires

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires du compartiment seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les actionnaires du compartiment dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les actionnaires du compartiment. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les actionnaires du compartiment n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du compartiment.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des actions du compartiment représentent 15% de l'actif net du compartiment, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du compartiment, la SICAV pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la SICAV appliquait strictement le seuil de 5%.

Pour un même compartiment, le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la SICAV mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**
Catégorie d'action Classic : 100 euros
Catégorie d'action B : 100 euros

**ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :** BNP Paribas

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS | ASSIETTE | TAUX / BAREME |
|---|---|---|
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | Valeur liquidative X nombre d'actions | 3 % maximum |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT | / | Néant |

**FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment de la SICAV en France au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type d'actions).
Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment de la SICAV a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment de la SICAV.

| FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT | ASSIETTE | TAUX / BAREME |
|---|---|---|
| FRAIS DE GESTION FINANCIERE | Actif net | 1,50% TTC maximum |
| FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION | Actif net | 0,15% TTC maximum |
| FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (COMMISSIONS ET FRAIS DE GESTION) | Actif net | 3% TTC maximum déduction faite des rétrocessions versées au compartiment |
| COMMISSIONS DE MOUVEMENT | / | Néant |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE | / | Néant |

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

## III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES ACTIONS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats d'actions de compartiments de la SICAV peuvent être effectués auprès des agences de BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

### III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

**COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUES :**

Le prospectus, les documents d'informations clés ainsi que les derniers documents annuel et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de *:*

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
Service Client
TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe : www.bnpparibas-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX

Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

**MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP Paribas et sur le site Internet de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe : www.bnpparibas.am.com

**MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DE LA SICAV :**

La documentation commerciale de la SICAV est mise à disposition des actionnaires dans les agences du Groupe BNP Paribas et sur le site Internet de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe : www.bnpparibas.am.com

**INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV :**

Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du compartiment de la SICAV dont ils détiennent des actions, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19 modifiée. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**INFORMATION RELATIVE A LA DEMARCHE D'INVESTISSEMENT DURABLE :**

Des informations et documents sur l'approche de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en matière d'investissement durable sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability.

**POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (« *CLASS ACTION* ») :**

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable à la SICAV sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

**INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par la SICAV sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

## V- RISQUE GLOBAL

Le risque global de la SICAV est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

## VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La SICAV se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

**- INSTRUMENTS FINANCIERS COTES**

Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration, à leur valeur probable de négociation.

**- OPC**

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

**- TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES**

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

**- ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.

Pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

**- INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS**

- Les futures sont évalués au cours de compensation jour.

  L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

- Les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

  L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

- Change à terme : les devises sont réévaluées en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

- Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

## MECANISME DE VALEUR LIQUIDATIVE AJUSTEE OU *SWING PRICING* POUR LES COMPARTIMENTS FUNDQUEST BALANCED, FUNDQUEST BOND OPPORTUNITIES ET FUNDQUEST DYNAMIC (A COMPTER DU « 31 DECEMBRE 2023)

La SICAV a choisi de mettre en place un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing*.

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* consiste à faire supporter, en cas de souscriptions ou de rachats d'actions significatifs, aux actionnaires du compartiment concerné à l'origine de ces souscriptions ou rachats les coûts de réaménagement du portefeuille du compartiment concerné (frais liés à l'achat ou à la vente de titres générés par les mouvements de passif du compartiment concerné).

La valeur liquidative du compartiment concerné est ajustée à la hausse (en cas de souscription nette) ou à la baisse (en cas de rachat net) pour protéger les actionnaires présents dans le compartiment de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Le *swing pricing* vise à réduire pour les actionnaires détenant des actions du compartiment concerné les coûts de réaménagement du portefeuille liés aux nouvelles entrées (souscriptions) ou aux nouvelles sorties (rachats) dans le compartiment concerné.

La SICAV calcule une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats sur l'ensemble des catégories d'actions du compartiment concerné, centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative, dépasse un seuil prédéterminé par la SICAV (seuil de déclenchement) en fonction des conditions de marché. La valeur liquidative supportant ces ordres de souscription ou de rachat sera alors ajustée à la hausse, dans le cas de souscriptions nettes, ou à la baisse, dans le cas de rachats nets, à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (facteur d'ajustement) fixé par la société de gestion.

La société de gestion a adopté une politique d'application du mécanisme de *swing pricing* qui définit les mesures organisationnelles et administratives ainsi que les conditions d'application du seuil de déclenchement et du facteur d'ajustement (politique de *swing pricing*). Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont revus périodiquement par la société de gestion.

### VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

## VII. REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 21 mars 2024**

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du règlement Taxonomie

**Dénomination du produit** : FundQuest EthisWorld

**Identifiant d'entité juridique** : 969500MMPL9OECC4MK03

# CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE (ou taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en investissant via des fonds dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs

sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables et sur l'analyse d'une équipe dédiée à l'évaluation de fonds externes.

Dans le cadre de l'évaluation de fonds externes, en sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

-Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection de fonds ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection par l'équipe de sélection dédiée, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,

- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,

- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,

- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

### *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est investi via des OPC internes ou externes ayant le label ISR ou respectant les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position- recommandation AMF DOC-2020-03 ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

### *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?*

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie ;
2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU) ;
3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C ;
4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne.

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

### *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements prend prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 afin de sélectionner les investissements durables en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et comme indiqué plus en détail ci-dessous ; Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

*La taxinomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements dans des fonds internes actifs mettent systématiquement en œuvre, dans leur processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

*Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :*

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La déclaration SFDR de BNPP AM : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du produit financier, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qu'il promeut sont pris en compte à chaque étape de son processus d'investissement.

Lors d'investissements internes, la société de gestion intègre les critères et éléments de notation ESG dans l'évaluation des émetteurs. Les notes ESG sont établies par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire.

Lors d'investissements dans des fonds externes et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, les critères ESG utilisés sont définis dans le cadre de la méthodologie ESG propriétaire du gestionnaire d'actifs tiers et/ou du fournisseur d'indices.

Ensuite, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous sont constamment intégrés pour construire un portefeuille d'investissement avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

En outre, les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux sont déterminés conformément aux méthodologies d'investissement durable détaillées dans la réponse à la question *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs*.

### *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

- Lors d'investissements dans des fonds internes actifs le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement ;

  De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

- le produit financier sera investi pour au moins 90% de ses actifs dans des OPC internes et/ou externes ayant le label ISR ou respectant les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position- recommandation AMF DOC-2020-03 ;

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR, comme indiqué dans la rubrique sur l'allocation d'actifs ci-dessous. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

### *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Le produit financier ne s'engage pas à un taux minimal de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- la séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- la diversité au sein du Conseil d'administration,
- la rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- l'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- la responsabilité des administrateurs,
- l'expertise financière du Comité d'audit,
- le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- la présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- la transparence fiscale,
- l'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG déborde de ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Lors d'investissement dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur l'évaluation de la gouvernance d'entreprise réalisée en interne par le Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management comme décrit ci-dessus.

Lors d'investissement en fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur l'évaluation de la gouvernance d'entreprise réalisée par les sociétés de gestion externes ou le fournisseur d'indice.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75% des investissements du produit financier seront utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier.

Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel.

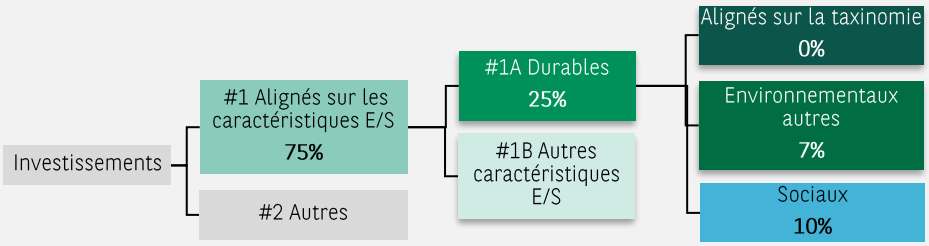
Dans le cadre d'investissement en fonds externes, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies développées par les sociétés de gestion externes pour déterminer quels sont les investissements durables.

La proportion minimum d'investissements durables (#1A Durables) est de 25% de l'actif net.

Lors d'investissement dans des fonds externes , la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.




La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*

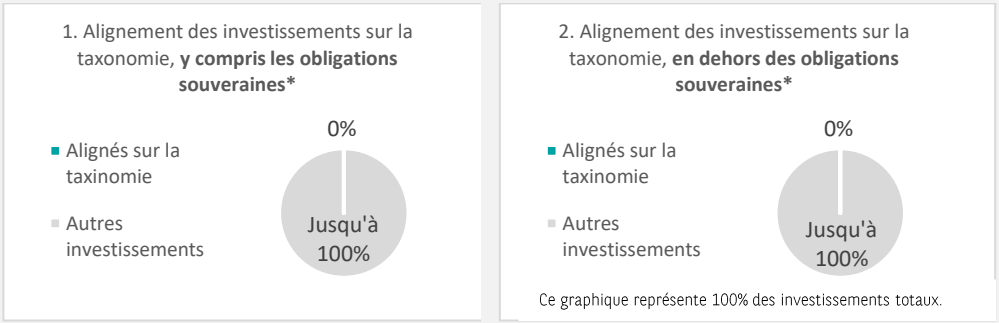
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*




* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

## *Quelle est la proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?*

La proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la taxonomie de l'UE est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités** économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE (« Environnementaux autres ») est de 7%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre de la taxonomie de l'UE. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxonomie de l'UE.

## Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables « Sociaux » est de 10%.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

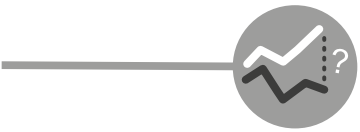
- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

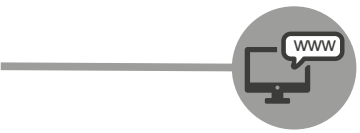
Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.




## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

**FUNDQUEST**
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
433 320 744 RCS PARIS

**STATUTS**

**Mis à jour par l'assemblée générale extraordinaire**
**du 7 novembre 2023**
**En vigueur au 15 décembre 2023**

## TITRE I
## FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL
## DUREE DE LA SOCIETE

### Article 1 – Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous-section I), les textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut procéder à la création de catégories d'actions**,** conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV peut comporter un ou plusieurs compartiment(s). Dans ce cas, chaque compartiment donne lieu à l'émission d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Par exception au principe d'autonomie financière des compartiments posé par l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration peut décider que les compartiments sont financièrement solidaires.

Le Conseil d'Administration peut décider, en application de la législation en vigueur, de transformer la SICAV en SICAV nourricière d'un autre OPCVM, dit maître.

### Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

### Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination : **FUNDQUEST**.

suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

### Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris.

### Article 5 – Durée.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE II

## CAPITAL SOCIAL - VARIATIONS DU CAPITAL CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### Article 6 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 7.625.000 euros divisé en 7.625 actions entièrement libérées de même catégorie.

Dans le cas où la SICAV est une SICAV à compartiment, chaque compartiment émet des catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts, applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs du compartiment.

Dans le cas où la SICAV émet plusieurs catégories d'actions, les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente **;**
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront être divisées ou regroupées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire**.**

Les actions pourront être fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

### Article 7 – Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

### Article 8 – Emissions, rachats des actions

Les actions de la SICAV sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions comme l'émission d'actions nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent

et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil minimum de souscription, soit en montant, soit en nombre d'actions.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné le cas échéant).

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La SICAV peut décider d'étaler les demandes de rachats des actionnaires sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La SICAV a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net de la SICAV. Dans cette hypothèse, la SICAV peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net de la SICAV (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la SICAV) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu de la SICAV.

(ii) Modalités d'information des actionnaires

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires de la SICAV seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les actionnaires de la SICAV dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les actionnaires de la SICAV. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les actionnaires de la SICAV n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation de la SICAV.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des actions de la SICAV représentent 15% de l'actif net de la SICAV, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net de la SICAV, la SICAV pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net de la SICAV. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la SICAV appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la SICAV mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

**Article 9 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la cotation**.**

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Si la SICAV est nourricière, le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte de la valeur liquidative du maître.

**Article 10 – Forme des actions**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative.

En application de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La SICAV peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, conformément à l'article L.211-5 du Code monétaire et financier.

**Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

**Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Si la SICAV est une SICAV nourricière, les actionnaires de la SICAV nourricière bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

**Article 13 – Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu en application de l'article 6 des présents statuts, les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

## TITRE III
## ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

**Article 14 – Administration**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres et de dix-huit membres au plus nommés par l'Assemblée Générale.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

**Article 15 – Durée des fonctions des Administrateurs - Renouvellement du Conseil**

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des Administrateurs est de trois années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

En cas de démission ou de décès d'un Administrateur et lorsque le nombre d'Administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Tout Administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'Assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout Administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à trois années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des Administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

**Article 16 – Bureau du Conseil**

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'Administrateur, un Président du Conseil d'Administration qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile il nomme également un Vice-Président et peut aussi choisir un Secrétaire, même en dehors de son sein.

Sous réserve des conventions internationales, le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, l'Administrateur provisoirement délégué pour remplir en totalité ou partie les fonctions du Président, le Directeur Général ainsi que les deux tiers au moins des Administrateurs doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les fonctions du Président du Conseil d'Administration prendront fin de plein droit à l'époque à laquelle il aura atteint l'âge de 75 ans.

**Article 17 – Réunions et délibérations du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque Administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence.

**Article 18 – Procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

**Article 19 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet

social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il peut décider la création d'un comité consultatif chargé d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à son examen. Il fixe la composition et les attributions du comité qui exerce son activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération ou éventuellement les remboursements de frais des membres du comité consultatif.

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération et les remboursements de frais du Président et du Directeur Général, ainsi qu'éventuellement, ceux des mandataires spéciaux et du secrétaire du conseil.

**Article 20 – Direction générale - Censeurs**

La Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'Administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs Censeurs (personnes physiques ou morales).

En cas de démission ou d'un décès d'un Censeur, le Conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

La durée des fonctions des Censeurs est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Censeur.

Ce mandat de Censeur est renouvelable. Il est incompatible avec celui d'Administrateur ou de Commissaire de la société.

Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

**Article 21 – Allocations et rémunération du Conseil d'Administration (ou des Censeurs)**

Le Conseil d'Administration (et les Censeurs) peut recevoir en rémunération de son activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le montant déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

**Article 22 – Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le Conseil d'Administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur, ainsi que celle qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV et du délégataire de la gestion financière, administrative et comptable de la SICAV. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV ou le délégataire de la gestion financière, administrative et comptable de la SICAV, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est une SICAV nourricière, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

**Article 23 – Le prospectus**

Le Conseil d'Administration ou le délégataire de la gestion financière, administrative et comptable de la SICAV lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion financière, administrative et comptable, a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

## TITRE IV
## COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Article 24 – Nomination - Pouvoirs - Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) à entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV est une SICAV nourricière :

- le Commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- ou lorsqu'il est Commissaire aux comptes de la SICAV nourricière et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Un commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, peut être désigné dans les mêmes conditions.

Les fonctions de commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a aucun caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions après l'approbation des comptes par l'assemblée générale ou l'organe compétent.

## TITRE V
## ASSEMBLEES GENERALES

### Article 25 – Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale annuelle qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par un mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire au deuxième jour ouvré avant la date de réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

## TITRE VI
## COMPTES ANNUELS

### Article 26 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comptable a compris toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse du mois de décembre 2001.

### Article 27 – Modalités d'affectation des sommes distribuables.

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et /ou le cas échéant de chaque compartiment ) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1) Le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes:
- La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

## TITRE VII
## PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### Article 28 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale Extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

**Article 29 – Liquidation**

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

## TITRE VIII
## CONTESTATIONS

**Article 30 – Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

* * *
*